



OSONS L'AVENIR SANS PESTICIDES

BILAN 2005-2015

PROPOSITIONS 2015 - 2025

générations
FUTURES

1 Contenu

1	Contenu	1
2	2005-2015 Bilan de dix ans d'action et de mobilisation sur les alternatives aux pesticides.....	1
3	Contacts Générations Futures	15
4	2015-2025 – Des propositions clefs	16
5	Demandes transversales	18
5.1	Généralités	18
5.2	Etiquetage/ Fiche de données de sécurité	19
5.3	Equipements de protection.....	20
5.4	Normes, Limites et Seuils	20
5.5	Contrôles	21
5.6	Victimes, santé, accès aux données	21
6	Pour une meilleure information et prévention des différents publics.....	23
6.1	Pour les professionnels.....	23
6.2	Pour les amateurs.....	25
6.3	Consommateurs	25
6.4	Riverains	25
7	Vers la transition et le changement de pratiques	27
8	Vers une nouvelle forme d'évaluation, d'homologation et d'autorisation des pesticides	29
9	Pour des mesures de taxation incitatives.....	31

2 2005-2015 Bilan de dix ans d'action et de mobilisation sur les alternatives aux pesticides

Du Grenelle de l'environnement à la création d'une association de professionnels victimes des pesticides en passant par l'interdiction temporaire de trois néonicotinoïdes au niveau européen ou par le lancement d'un appel de médecins alertant sur les dangers des pesticides en réponse à la mobilisation citoyenne, ces dix dernières années ont été riches en actualités, politiques, scientifiques et législatives en lien avec la question des pesticides. A l'occasion de la 10ème édition de la Semaine pour les alternatives aux pesticides, l'heure est au bilan.

Au cours des dix dernières années, il est indéniable qu'une réelle prise de conscience générale des risques sanitaires et environnementaux liés à l'utilisation des pesticides a eu lieu. Reconnaissance du statut de « victime » pour de nombreux professionnels, reconnaissance de certaines maladies (LNH, Parkinson) comme liée à l'exposition aux pesticides, changements de mentalités du côté des consommateurs qui se tournent de plus en plus vers l'alimentation biologique (+ 9% de produits bio consommés en France entre 2012 et 2013 d'après l'Agence Bio et, même si ce n'est pas encore assez, augmentation des surfaces agricoles certifiées bio (+9% sur 2012-2013 d'après l'Agence Bio). De même, l'émergence de la problématique et de la mobilisation de riverains et de professionnels montre une réelle prise de conscience du danger de l'exposition à ces produits chimiques. La mise en évidence répétée d'atteintes de la biodiversité est aujourd'hui également démontrée. Les pesticides agissent soit par effets de toxicité aiguë, de toxicité sublétales (reproduction, système immunitaire, système nerveux...), d'effets indirects (effondrement des ressources alimentaires). Retour sur 10 ans d'actions.

2005 - Arrêtés des préfets bretons pour interdire les épandages à

proximité des fossés

Quatre préfets bretons signent des arrêtés pour interdire l'épandage de pesticides à moins d'un mètre de tout cours d'eau, fossé ou point d'eau, même si bien sûr cette Zone non traitée est faible. C'est une décision importante car on retrouve de nombreux pesticides dans l'eau (100% des cours d'eau testés en France) ce qui a des conséquences sur la faune aquatique et génère des risques sanitaires pour les consommateurs (notamment pour les populations les plus vulnérables).

- Avancée -

Avant 2005, il n'y avait aucune réglementation concernant les pulvérisations de pesticides aux abords des fossés et points d'eau. Les arrêtés des préfets bretons marquent donc le début de la réglementation en la matière puisque s'en est suivi un arrêté national pris par les Ministres de l'agriculture, de l'environnement et de la santé en 2006 (voir plus bas) pour notamment interdire les pulvérisations à moins de cinq mètres des cours d'eau représentés par des traits bleus pleins et pointillés sur la carte IGN au 1/25 000e.

- A surveiller -

L'association Eaux et rivières de Bretagne qui avait grandement œuvré pour obtenir ce résultat s'inquiète aujourd'hui d'une possible remise en cause de ces arrêtés. Ce qui serait une aberration à l'heure où la quasi-totalité des cours d'eau testés montre une présence de résidus de pesticides.

2005 : lancement de l'étude AGRICAN

Le GRECAN (Groupe Régional d'Études sur le Cancer situé à Caen) mène une étude AGRICAN qui doit permettre de connaître le risque de cancer en milieu agricole en France. Cette étude concerne les personnes affiliées à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) des départements couverts par un ou plusieurs registres des cancers. Cette étude a débuté en septembre 2005.

- Avancée -

Il s'agit de la 1^{ère} grande cohorte française de ce type sur ce sujet... il était temps !

- Faiblesse / à surveiller -

Seulement 48% de la cohorte masculine étudiée aurait manipulé des pesticides ce qui semble peu quand on sait que 97% de notre agriculture est dépendante des pesticides de synthèse.

De même, l'intérêt pour le risque pesticides est arrivé très tardivement (grosse mise en avant du cancer de la peau par exemple ou du risque de bronchite chronique). D'ailleurs ce risque ne sera attentivement étudié qu'à compter de ... 2015 soit 10 ans après le lancement de la cohorte. En outre l'UIPP reste le 4^{ème} financeur de cette cohorte (à hauteur de 10% du budget) et est impliqué dans son comité de suivi ce qui oblige, pour un observateur externe, à de la prudence dans l'interprétation des résultats qui sont mis en avant !

2006 : Rennes métropole effectif zéro phyto

Depuis les années 80, la ville de Rennes a décidé de réduire l'utilisation des pesticides dans l'ensemble de ses espaces verts pour finalement passer en 0 phyto total en 2006, entraînant en même temps, les communes de Rennes Métropole

- Avancée -

Signal fort envoyé à toutes les villes de France et de toutes tailles : ne pas utiliser les pesticides dans les zones non agricoles c'est possible. Ces mesures figurent expressément dans la Directive 2009/128/CE (Article 12). Depuis d'ailleurs, de nombreuses collectivités ont emboîté le pas et le législateur (soutenu par l'exécutif) lui-même vient de décider d'interdire l'usage de ces produits en milieu urbain (voir plus bas).

- Faiblesse / à surveiller -

Si la ville de Rennes a mis en place le dispositif 0 phyto total, c'est-à-dire que même les espaces dits « à contraintes » comme les cimetières, sont passés en 0phyto, ce n'est pas encore le cas pour toutes les communes de la métropole.

2006 : Arrêté du 12 septembre 2006 sur l'utilisation des pesticides

L'Arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime encadre les pratiques en matière de pulvérisation de pesticides. D'après cet arrêté l'utilisateur de produits pesticides doit prendre un certain nombre de dispositions visant à limiter les risques de pollution lors de la manipulation des produits phytosanitaires: respect de Zones de Non Traitement le long de certains cours d'eau, précautions lors de la préparation de la bouillie phytosanitaire, de l'application, et de la gestion des effluents phytosanitaires (fonds de cuve, bouillies phytosanitaires non utilisables, eaux de nettoyage du matériel de pulvérisation...) et surtout l'obligation faite de ne pas pulvériser quand le

vent et égal ou supérieur à force 3 sur l'échelle de Beaufort (19km/h). Ces mesures permettent de protéger au moins un minimum les personnes exposées aux pesticides. La Directive 2009/128/CE (Article 9) ajoute des obligations pour l'opérateur, le produit, l'information (...) (voir « paquet pesticides »).

- **Avancée** -

Cet arrêté permet, même s'il n'est pas suffisant, un encadrement des pratiques et un minimum de protection des agriculteurs et des riverains, notamment avec l'interdiction de pulvériser si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort.

- **Faiblesse** -

La grande faiblesse de cet arrêté est qu'il est aujourd'hui impossible de le faire respecter sur le terrain, notamment l'article 2 relatif à l'interdiction de pulvériser selon la force du vent. A titre d'exemple, trois pomiculteurs corréziens poursuivis pour « non respect des conditions d'épandages » sur base juridique de cet arrêté ont été relaxés « au bénéfice du doute », les relevés météorologiques ayant été jugés insuffisants. Cela montre bien les limites de cet arrêté qui ne protège pas suffisamment les victimes des pesticides.

2006 : Guerre de l'ortie (Loi Orientation Agricole - LOA puis LAAF) 
En 2006, la loi d'orientation agricole interdit toute publicité commerciale et toute recommandation pour les produits phytopharmaceutiques contenant une ou plusieurs substances actives destinées au traitement des végétaux et ne bénéficiant pas d'une autorisation de mise sur le marché (AMM). Le purin d'ortie est un substrat naturel qui renforce les défenses des plantes. Utilisé depuis la nuit des temps la cession était pourtant devenue illégale car mis sur le marché et promu par de nombreux jardiniers professionnels sans l'AMM obligatoire. Cette aberration concernait de nombreuses autres préparations naturelles peu préoccupantes (PNPP) comme la prêle ou l'ail... Cette LOA était donc un blocage important aux méthodes alternatives aux pesticides et naturelles.

- **Avancée** -

Heureusement des aménagements issus du Grenelle de l'environnement puis de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) viendront corriger cette aberration. En effet, la LAAF adoptée le 11 septembre 2014 a conféré un statut spécial aux préparations naturelles peu préoccupantes : composée soit de substances de base, soit de substances naturelles à usage biostimulant. Elles seront dorénavant autorisées selon une procédure distincte des produits phytosanitaires.

- **A surveiller** -

Il faudra cependant veiller à ce que les décrets d'application ne réintègrent pas les Préparations Naturelles Peu Préoccupantes (PNPP) dans la catégorie des pesticides comme ce fut le cas lors de l'adoption de la loi cadre sur l'eau en 2006 (elle excluait les PNPP de la catégorie des phyto mais elles ont été réintégrées par décret puis par ordonnance). Il faudra également surveiller et pousser l'extension des PNPP à d'autres végétaux ainsi qu'à certaines préparations à base d'huiles essentielles non nocives.

2006 : Plan de réduction des risques lié à l'utilisation de pesticides 
Mis en place en 2006 par une interministérielle (Agriculture, environnement, consommation et santé) ce plan visait à réduire les risques liés à l'utilisation des pesticides.

- **Avancée** -

La France menait une 1^{ère} réelle réflexion - avec les prémices d'une ouverture à la société civile - sur la place de l'usage des pesticides dans l'agriculture. Ce plan reconnaissait aussi implicitement qu'il y avait des pratiques à risques dans l'utilisation des pesticides.

- **Faiblesse** -

La proposition témoignait d'un plan peu ambitieux avec une mise en place de « mesures » sans réels impacts. Il ne prévoyait pas de véritable objectif de réduction d'utilisation. Il était seulement évoqué une réduction d'utilisation des substances les plus dangereuses cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques sans préciser les catégories concernées et en tolérant leur utilisation pour certains usages. Il avait surtout pour objectif de favoriser l'agriculture raisonnée et un encadrement plus poussé des pratiques liées à l'utilisation des pesticides. Ce plan Français devait anticiper la Directive du futur « paquet pesticides » européen voté en 2009. Il sera cependant balayé un an plus tard par le Grenelle de l'environnement dont les objectifs affichés seront bien plus ambitieux.

2007 - Grenelle de l'environnement 

Le Grenelle de l'environnement a abouti à la mise en place du Plan Ecophyto qui visait notamment à réduire de 50% l'utilisation des pesticides sur le territoire national d'ici 2018 et exclure certaines molécules parmi les plus dangereuses. De même, les objectifs affichés prévoyaient d'atteindre 6% de Surface Agricole Utile (SAU) en agriculture biologique en 2012 et 20% en 2020 et d'aboutir à 20 % de produits biologiques dans la restauration collective d'ici 2012.

- **Avancée** -

C'est la 1^{ère} fois que le gouvernement parlait de la nécessité de réduire l'utilisation des pesticides. La réduction de l'utilisation des pesticides était tabou – on préférerait parler de réduction du risque qui n'imposait de réel changement des pratiques. La traduction de ces mesures dans le cadre du plan Ecophyto marquait la nécessité de faire autrement que du « tout chimique ». Par voix officielle aussi – discours de clôture du Grenelle par N. Sarkozy – les agriculteurs étaient reconnus comme les 1^{ères} victimes des pesticides.

En outre, ce Grenelle marquait enfin une volonté politique de développement de l'Agriculture Biologique. Les surfaces bio ont quasi doublé en France depuis 2008 : bilan sur le bio et conversion entre 2007-2013 + 113% en exploitations et + 90% en Surface (bio + conversion). Pour ce qui est de la restauration collective, 78% des établissements d'enseignement en concession proposent désormais du bio dans leur menu en 2014 contre 42% en 2009. Début 2014, 59% des établissements de restauration collective proposaient des produits bios à leurs convives, ne serait-ce que de temps en temps contre... 4% en 2005.

En 1996 et 1997, la culture de plusieurs variétés de colza OGM est autorisée par l'UE. Des arrêtés français l'interdisent en 1998, 2001, 2003 et 2004. En 1997 le Premier Ministre de l'époque, Alain Juppé, décide pour la première fois d'utiliser la clause de sauvegarde et d'interdire la culture de maïs transgénique, qui venait d'être autorisée par l'Union européenne (la culture redeviendra possible quelques années plus tard, en 2001). Mais cette clause ne sécurisait par l'interdiction des OGM commerciaux sur le territoire Français. Suite au Grenelle, et dans les faits, depuis le 7 février 2008, toute culture d'OGM commercial est interdite en France. Il y a eu ensuite des tentatives d'autoriser par voie législative les OGM. Ainsi, le Sénat a rejeté le 17 février 2014 une proposition de loi interdisant la culture de maïs OGM en France; la proposition a par la suite été adoptée par le Parlement le 15 avril 2014, puis par le Sénat le 5 mai. Le Conseil Constitutionnel l'a jugée conforme.

- Faiblesse -

Pour ce qui est des pesticides, six ans après son implémentation, tout le monde s'accorde sur l'échec du plan Ecophyto. La consommation de pesticides en France a augmenté de 5% sur une période glissée de 2010 à 2013. Entre résistances de la profession, manque de moyens mis en place, manque de volonté politique et de transfert de compétences entre la recherche et le terrain, il n'était pas difficile de voir l'échec venir.

Pour l'AB, le Grenelle visait 6% de SAU en AB en 2012 et 20% en 2020. Avec environ 1 million d'hectares en 2013, la part de la SAU en AB en France (autour de 3,9%) s'avère plus faible que la moyenne

communautaire (estimée à 5,1%) selon Eurostat et l'Agence Bio. Concernant la formation, les soutiens publics au déploiement à grande échelle des réseaux (spécialisé et généraliste) des organismes de développement en AB accusent un retard par rapport aux autres réseaux de développement agricole.

Pour la restauration collective, au global, et tout comme en 2011 et 2012, la part des produits bio dans les achats dans la restauration collective en 2013 est de 12% soit en deçà de l'objectif des 20% pour 2012 fixé par le Grenelle.

- A surveiller -

Une révision du plan Ecophyto est en cours. Elle sera présentée en juin 2015, avec consultation publique, où il est proposé de maintenir le cap des moins 50% d'ici à 2025. Espérons que la volonté politique et les moyens nécessaires à la bonne atteinte de cet objectif seront réellement mis en place.

Côté bio, Stéphane LE FOLL, Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, a présenté en mai 2013 les grandes orientations du programme « Ambition Bio 2017 ». Avec un objectif d'ici fin 2017 à la fois de doubler les surfaces et d'augmenter fortement la consommation française de produits issus de l'agriculture biologique, ce plan vise à donner une nouvelle impulsion au développement et à la structuration de cette filière en France (avec plus de 36 700 opérateurs bio-producteurs, préparateurs, distributeurs), plus d'1 million d'hectares engagés en bio sur notre territoire (3,8% de surfaces agricoles utiles) et un marché de 4,1 milliards d'euros en 2012.

Enfin sur les OGM, et dans le cadre des négociations du TAFTA, il sera nécessaire de veiller à ce que la France prenne une position forte contre le dé-tricotage des normes sanitaires et environnementales et contre la mise en place d'outils qui pourraient favoriser la mise en culture ou la commercialisation d'OGM et des VrTH (variétés rendues tolérantes aux herbicides par mutagenèse dirigée) à travers l'Europe, les États-Unis étant bien plus souples que l'Union Européenne. Deux mécanismes seraient ici dangereux s'ils étaient adoptés : la « coopération réglementaire » qui permettrait d'harmoniser les procédures et le « règlement des différends » système d'arbitrage privé qui permet aux multinationales de porter plainte contre les réglementations des Etats jugées abusives.

2008 – Harmonisation des Limites Maximales de Résidus. 🙄

Conformément au règlement européen du 23 février 2005, la législation européenne a harmonisé les réglementations nationales en déterminant des Limites Maximales de Résidus (LMR) communes à l'ensemble des 27

pays membres de l'UE. Il s'agit d'une réglementation «maximale», les législations nationales pouvant fixer des LMR plus basses. Pour les produits «non harmonisés», la Commission laisse aux États membres la liberté de déterminer leurs propres LMR.

- Avancée -

L'idée de départ était bonne car elle a permis –et obligé- certains pays qui n'avaient aucune norme à se doter de LMR.

- Faiblesse -

L'harmonisation a joué en la défaveur de nombreux pays européens dont certains avaient des LMR plus protectrices tels que l'Allemagne, l'Autriche (ou l'écart sur les taux de résidus maximum peut varier de 1 à 1000) ou même la France dans certain cas. Les LMR actuelles ne sont donc pas suffisantes pour assurer une réelle protection des consommateurs, d'autant plus qu'elles sont fixées d'abord selon les bonnes pratiques agricoles et dans une moindre mesure sur des critères de santé publique. En outre, elles ne tiennent toujours pas compte des effets cocktails potentiels dus à la présence de multi-résidus dans de nombreux échantillons d'aliments.

A surveiller : Les négociations du traité transatlantique (TAFTA) pourraient menacer ces LMR. L'Union Européenne propose aux États-Unis d'appliquer les LMR adoptées par la commission du Codex Alimentarius une fois l'accord entré en vigueur. Or, les LMR du codex Alimentarius sont largement influencées par les États-Unis et le lobbying industriel ce qui fait qu'elles sont pour la plupart supérieures aux actuelles LMR européennes. Cela entraînerait donc un fort nivellement par le bas des LMR et une diminution de la protection des consommateurs.

2008 : Botanic supprime les pesticides dans ses magasins

Depuis 2008, l'ensemble des 65 magasins de la jardinerie Botanic® ne vendent plus de produits pesticides suite à un engagement volontaire et à une étude menée par GF montrant qu'un nombre important des pesticides qui étaient vendus en magasin présentaient des risques pour la santé et l'environnement.

- Avancée -

Botanic® a été un pionnier en prenant cette décision forte et symbolique, anticipant largement les objectifs du Grenelle et les futures dispositions législatives (Loi Labbé). Cela a montré qu'il est possible de faire autrement et de s'en sortir financièrement, même pour des jardineries. Cela a également permis d'inciter d'autres enseignes à faire de même (les magasins Leclerc en Bretagne par exemple).

- A surveiller -

Il sera important de surveiller les autres enseignes de jardinerie ou de la GMS afin qu'elles ne se lancent pas dans des opérations de communication basées sur du greenwashing, sans faire réellement l'effort de supprimer les pesticides de leurs rayons. De même, il sera nécessaire de veiller au maintien et à l'application de la loi Labbé qui vise à interdire la vente de produits phytosanitaires aux particuliers afin qu'elle ne soit pas détricotée suite aux pressions des professionnels qui vendent des produits pesticides aux particuliers. De même, sur ce sujet de l'exposition domestique à ces substances chimiques, continue de se poser la question des usages biocides et vétérinaires ou encore la gestion de l'élimination de ces toxiques achetés par les particuliers.

2009 – Adoption du paquet pesticides au niveau Européen

L'Union Européenne (UE), sous présidence française adopte le « paquet pesticides » qui comporte le Règlement 1107/2009 et la Directive 2009/128/CE encadrant l'utilisation et la mise sur le marché des pesticides dans l'UE alors que jusqu'à cette date l'UE ne disposait que de la Directive 91/414. Cette Directive européenne était très insuffisante pour assurer une réelle sécurité sanitaire et environnementale. Dès mai 2002, le Parlement Européen avait d'ailleurs adopté un rapport demandant une révision complète de cette Directive. L'auteur de ce rapport, le Député Européen belge Paul Lannoye précisait que cette Directive « ...est caractérisée par la tolérance de pesticides dangereux et la confidentialité sur l'utilisation des pesticides... » La Directive 91/414 comportait donc de nombreuses lacunes en partie comblées par le Règlement 1107/2009.

Dans les annexes de cette Directive, si pour l'écotoxicologie les tests étaient relativement comparables pour la matière active et le produit formulé, il n'en était pas de même pour les tests toxicologiques. Le produit formulé était testé seulement pour la toxicité aiguë et l'exposition de l'opérateur était évaluée. Donc pas de tests du produit formulé pour la toxicité à court terme, pour la toxicité chronique, pour la toxicité sur la reproduction, la génotoxicité, Sur la matière active les tests destinés à dépister un éventuel potentiel de perturbation hormonale ou d'immunotoxicité n'étaient pas systématiquement requis.... Des substances toxiques, persistantes et bioaccumulables, suspectées d'être cancérigène ou mutagènes ou reprotoxiques étaient encore autorisées, de même que des substances très persistantes et très bioaccumulables ou suspectées d'être des perturbateurs hormonaux. La sensibilité de certains groupes particulièrement vulnérables (comme les nouveau-nés, enfants ou l'embryon et le fœtus) n'était pas prise en compte

- Avancée -

→ Adoption du Règlement sur la mise sur le marché des produits phytosanitaires avec des critères d'exclusions pour l'approbation des substances permettant d'assurer un niveau plus élevé de protection de la santé et de l'environnement et d'interdire certains des pesticides les plus dangereux (notamment les CMR 1 et certains 2, ainsi que les pesticides perturbateurs endocriniens).

→ Adoption de la Directive qui non seulement fixe un cadre communautaire plus strict sur l'utilisation des pesticides avec la mise en place d'un plan national ayant notamment pour objectif la réduction (sans instauration cependant d'un objectif chiffré) de l'utilisation et des risques des pesticides (en France le plan Ecophyto) mais permet aussi d'encourager le recours à la lutte intégrée et donc aux alternatives non chimiques.

- Faiblesse -

Les métabolites et adjuvants restent peu pris en compte, toujours pas de tests chroniques sur les produits formulés, pas d'évaluation des effets des combinaisons (additionnelles ou synergiques) pas d'objectifs chiffrés de réduction, pas de ZNT communautaires pour protéger les riverains etc.

- A surveiller -

Certains critères mis en place en 2009 comme l'exclusion des pesticides perturbateurs endocriniens pourraient passer à la trappe si la définition des critères des perturbateurs endocriniens (que nous attendons toujours depuis fin 2013) contourne les principes du Règlement. Mêmes inquiétudes concernant les négociations du traité transatlantique (TAFTA). Ce serait alors un réel recul et une menace sur l'efficacité des règles européennes en matière de protection de la santé et de l'environnement.

2009 –Des producteurs de raisins condamnés pour procédure abusive

Suite à la campagne de Générations Futures montrant la présence de nombreux résidus de pesticides dans des raisins de table, la Fédération Nationale des Producteurs de Raisin de Table (FNPR) a déposé plainte contre GF pour dénigrement. La décision rendue en 1er instance au TGI de Paris le 6 janvier 2010 a donné raison à GF et condamné la partie adverse pour procédure abusive !

Avancée : Ce délibéré fait jurisprudence et protège les ONG qui souhaiteraient dénoncer la présence de pesticides ou d'autres polluants dans des denrées alimentaires.

2010 : accords-cadres pro et amateur ZNA

Signature entre le ministère de l'Écologie et les représentants de collectivités territoriales ainsi que les jardiniers amateurs de l'autre accord-cadre sur l'utilisation des pesticides en Zone Non Agricole (ZNA) afin que les signataires s'engagent notamment à réduire l'usage des pesticides pour privilégier les alternatives.

- Avancée -

Bien avant la loi Labbé et dans la foulée du Grenelle de l'Environnement et du plan Ecophyto, ces accords-cadres marquent une prise de conscience autant des collectivités que des jardiniers amateurs sur la nécessité de changer les pratiques et de se tourner vers les alternatives aux pesticides.

- Faiblesse -

Un accord-cadre est non contraignant et non obligatoire. Il s'appuie donc uniquement sur des actes volontaires de la part des signataires. De plus, sur la question de l'utilisation des pesticides, même s'il incite à favoriser les méthodes naturelles, l'accord prône cependant une « bonne utilisation des pesticides » et ne parle de risque que pour une « utilisation anormale des pesticides » ce qui ne va pas assez loin dans l'incitation à utiliser des méthodes de lutte intégrée et/ou biologique et ne suffit pas en terme de protection de la santé (une « bonne utilisation » des pesticides n'existe pas et comporte dans tous les cas un risque pour la santé et l'environnement.

2010 : Début des travaux projet Afterres2050

L'organisation Solagro lance le projet Afterre2050 qui est un scénario soutenable pour l'agriculture et pour l'utilisation des terres à l'horizon 2050. Ce scénario fait notamment le pari qu'en 2050 la moitié des terres agricoles en France seront cultivées en agriculture biologique et l'autre moitié en production intégrée (production qui permet une réelle réduction de l'utilisation des pesticides).

- Avancée -

Ce scénario dont les résultats sont encourageants montre qu'il est possible de nourrir le monde grâce à un autre modèle agricole et une forte réduction de l'utilisation des pesticides. Un signal fort envoyé à nos décideurs. Depuis, 4 régions (l'Ile de France, Rhône Alpes, Centre, et Picardie) ont demandé une régionalisation du scénario qui est en cours.

2010 : Instruction de la DGS sur l'eau

L'instruction DGS/E44 no 2010-424 du 9 décembre 2010 relative à la gestion des risques sanitaires en cas de dépassement des limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine pour les pesticides a conduit à une plus grande exposition des populations aux pesticides dans l'eau distribuée.

- Faiblesse -

Cette instruction permet dorénavant de distribuer de l'eau contenant jusqu'à 100% de la Valeur sanitaire maximale calculée pour un pesticide (V Max), quelle que soit la durée. Auparavant le CSHPF ne tolérait, dans son avis du 7 juillet 1998, un dépassement des 20% de cette V Max que pendant moins de 30 jours (sans toutefois dépasser la Vmax). Au-delà de cette période il y avait restriction de la consommation de l'eau. Seules les situations où la concentration d'un pesticide était comprise entre 0 et 20% de la Vmax pouvait être tolérée quelle que soit la durée. Cette instruction permet donc de tolérer 5 fois plus de pesticides dans l'eau du robinet.

- A surveiller -

Lors de la conférence environnementale de 2014, Générations Futures a interpellé le ministre de la Santé, Marisol Touraine sur ce sujet. Il en a résulté une rencontre en janvier 2015 avec son DGS et puis... plus rien...

2011 : Création de l'association Phyto-victimes

Une première rencontre de victimes des pesticides a eu lieu chez l'agriculteur Paul François à Ruffec en 2010 à l'initiative de Générations Futures. Cette rencontre – qui a fait l'objet d'une séquence dans l'excellent documentaire de MM Robin « Notre poison quotidien » - a réuni une vingtaine d'agriculteurs, des riverains ainsi que des avocats et des médecins pour répondre à leurs questions. A la suite de cette rencontre, les agriculteurs victimes des pesticides, avec le soutien de Générations Futures, ont décidé d'aller plus loin et de se regrouper en association pour faire valoir leurs droits, aider les professionnels victimes des pesticides et peser dans les débats sur les dangers de l'exposition aux pesticides dans le cadre professionnel

- Avancée -

C'est la première fois que des professionnels victimes des pesticides se rassemblent et parlent de leur condition. La constitution de l'association permet de mettre le sujet au cœur des débats publics, de lever en partie l'omerta et de libérer la parole de nombreux professionnels et d'envisager un changement des pratiques.

2012 : le TA annule les arrêtés préfectoraux autorisant épandages aériens sur bananeraies suivi de l'arrêté d'interdiction de la Ministre de l'écologie S. Royal

Le Tribunal Administratif (TA) de Basse Terre en Guadeloupe a annulé les arrêtés pris par le préfet qui autorisaient des producteurs à déroger pendant six mois à l'interdiction de pulvériser des pesticides par épandage aérien. Le débat fait rage depuis de nombreuses années sur ce mode de pulvérisation des pesticides très décrié car une proportion importante du produit épandu n'atteint pas sa cible. En métropole, la question de la flavescence est au cœur de ce débat. A force de pression de la société civile, et aussi parce que le principe de l'interdiction est spécifié dans la Directive européenne 2009/128/CE relative à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable, la France, par la voie de la ministre de l'Écologie, a pris un arrêté d'interdiction en date du 15 septembre 2014 relatif aux conditions d'épandage par voie aérienne des produits mentionnés à l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime.

- Avancée -
C'est une victoire juridique dans la grande bataille contre la pratique de l'épandage aérien, mode de pulvérisation très nocive en termes de dérives des pesticides.

- Faiblesse -
S'il est censé être interdit en France, le système d'épandage aérien fait encore face à de trop nombreuses dérogations.

- A surveiller -

L'arrêté de septembre 2014 apporte une avancée intéressante et conforme aux attentes de la Directive européenne puisqu'il réaffirme l'interdiction de ce mode de pulvérisation. Cependant, le maintien de dérogations, même si elles sont plus contraignantes que par le passé (obligation de prévenir la population 72h au lieu de 48h avant l'épandage, fin des dérogations pouvant durer 12 mois sur 12, réduction de la durée des dérogations et de leur étendue.) permet toujours le recours à ce mode archaïque et dangereux d'épandage. Nous attendons donc toujours l'interdiction ferme et définitive des épandages aériens.

2012 – Rapport du Sénat sur pesticides et santé

Le mardi 23 octobre 2012, la mission commune d'information sur les pesticides et leur impact sur la santé, présidée par Mme Sophie Primas (UMP-Yvelines) et dont le rapporteur est Mme Nicole Bonnefoy (SOC-Charente), a présenté à la presse son rapport et ses recommandations. La

mission a adopté le rapport, et sa certaine de recommandations, à l'unanimité.

- Avancée -

Les intentions du rapport de la mission parlementaire commune d'information sur « les pesticides et leur impact sur la santé et l'environnement » sont bonnes. Il fait un bilan sans concession des impacts sanitaires des pesticides, la nécessité d'améliorer la procédure d'autorisation de mise sur le marché des pesticides (AMM), la nécessité d'améliorer les protections contre l'exposition aux pesticides et le fait que les pratiques agricoles et commerciales actuelles n'intègrent pas toujours suffisamment la préoccupation de l'innocuité pour la santé du recours aux pesticides.

- Faiblesse -

Il est regrettable que ce Rapport n'ait pas fait l'objet d'une transformation en loi et que l'Assemblée Nationale ne se le soit pas approprié.



2012 – Réduction de la TVA sur les produits bio

Après avoir subi une augmentation de la TVA sur les produits bio avec un passage de 5,5% à 19,6% au 1^{er} janvier 2012, une instruction fiscale de mars 2012 a permis de baisser la TVA sur les produits phyto applicables en bio à 7%. Les produits pesticides et biocides sont restés à un taux de 19,6%, permettant ainsi d'inciter le passage à l'utilisation de produits bio. Depuis le 1^{er} janvier 2014 et la hausse de la TVA, les produits bios sont passés à une TVA de 10% et les produits pesticides et biocides à un taux de 20%.

- Avancée -

Une baisse significative de la TVA sur les produits utilisables en bio permet d'inciter les agriculteurs à se tourner vers les méthodes alternatives pour des raisons économiques.

- Faiblesse -

La baisse de la TVA ne va pas assez loin et devrait revenir à 5% comme c'était le cas en 2008.

- A surveiller -

La révision du plan Ecophyto devrait permettre la mise en place de certificats d'économie de produits phytosanitaires (CEPP) récompensant les plus vertueux tout en sanctionnant les autres et en faisant porter une contrainte sur les distributeurs. Il faudra bien veiller à la mise en place de ces certificats afin qu'ils ne soient pas dévoyés comme cela est parfois le cas avec les certificats d'économie d'énergie. De même, la révision d'Ecophyto va de pair avec une augmentation de 30 millions d'euros de

l'enveloppe qui lui est alloué et ce grâce à l'augmentation de l'assiette de la redevance pour pollution diffuse qui vise à limiter l'usage des pesticides et la contamination associée des milieux. Il sera alors nécessaire de surveiller que cette augmentation aura bien lieu et qu'elle sera bien attribuée au plan Ecophyto.

2012 : Reconnaissance de la responsabilité de Monsanto dans le cas de l'intoxication de l'agriculteur Paul François.

Paul François, céréalier en Charente, a intenté un procès contre le géant producteur de pesticides Monsanto® après avoir inhalé des vapeurs de « Lasso », puissant désherbant produit par la marque en ouvrant la cuve de son pulvérisateur. Après avoir été reconnu « victime des pesticides » par la MSA (Mutuelle sociale agricole), il gagne son procès en 1^{ère} instance contre Monsanto, reconnu « responsable du préjudice de Paul François ». Cependant, Monsanto fait appel et la prochaine audience aura lieu en mai 2015.

- Avancée -

Ce procès a permis de reconnaître la responsabilité pénale d'un industriel – ici Monsanto – qui le plus souvent se défaussent de toute responsabilité sur les pouvoirs publics et/ou les utilisateurs. C'est une décision qui permet de montrer aux industriels qu'ils ne pourront pas toujours agir en toute impunité. Cette victoire permet également de donner le courage à d'autres professionnels malades, si ce n'est d'intenter un procès envers un industriel, au moins de déposer des dossiers de reconnaissance de leur maladie comme maladie professionnelle.

- A surveiller -

L'appel prévu le 28 mai 2015 permettra de fixer le sort de la responsabilité de Monsanto dans le cas de l'intoxication de Paul François. Si la justice donne raison à Paul François, cela sera symboliquement fort pour les victimes des pesticides.

2012 : l'Appel médecins sur les pesticides

160 médecins du limousin signent et lancent un appel – lors de la Semaine pour les alternatives aux pesticides – pour une réduction de l'usage des pesticides. Cet appel fait suite à une prise de conscience du corps médical après avoir observé pendant plusieurs années chez leurs patients une recrudescence de maladies chroniques et après avoir lu dans de nombreuses publications scientifiques l'impact des pesticides sur la santé

- Avancée -

C'est la première fois que des médecins se regroupent publiquement autour d'un texte soulignant les dangers des pesticides sur la santé. Cet appel, aujourd'hui signé au niveau national par plus de 1200 médecins montre que l'on ne peut réellement plus nier les effets des pesticides sur la santé.

- **Faiblesse** -

Manque de formation du corps médical à ces sujets

2012 : Inscription d'une nouvelle pathologie au tableau des maladies professionnelles de la MSA- Parkinson

- **Avancée** -

Il était temps que la maladie de Parkinson soit inscrite car des cas de plus en plus nombreux de Parkinson sont déclarés chez les professionnels exposés aux pesticides.

- **Faiblesse** -

De nombreuses maladies ne sont toujours pas inscrites au registre des maladies agricoles et ne sont pas officiellement reconnue comme liées à l'impact des pesticides sur la santé. Parmi celles à inscrire en priorité on retrouve notamment les hémopathies (lymphome non Hodgkinien en particulier, myélome, leucémies) car des cas sont régulièrement reconnus par les Comités Régionaux de Reconnaissance des Maladies Professionnelles (CRRMP). Cependant, le nombre de cas reconnus et déclaré reste toujours assez faible. La création d'un nouveau tableau sur ces maladies serait à l'étude à la COSMAP mais nous sommes toujours en attente...

- **A surveiller** -

On attend toujours l'arrêté officiel du Ministère pour l'inscription du LNH au tableau de la MSA.

2013 : La cour d'appel somme l'Etat d'indemniser un agriculteur

victime des pesticides.

Six ans après avoir fait constater sa maladie (syndrome myéloprolifératif) comme maladie professionnelle, l'agriculteur gagne son procès en appel et aurait dû être indemnisé par l'État. Même si une partie du jugement fin 2014 a été cassé sur une question de forme, la décision de la cour d'appel était exemplaire et forte.

- **Avancée** -

C'est la première fois que la justice rend une décision où l'État doit indemniser un agriculteur dont la maladie est reconnue comme due à une intoxication chronique (et non aiguë) aux pesticides.

- **Faiblesse** -

La Cour de Cassation a cassé la décision en décembre 2014 de la Cour d'Appel annulant ainsi la décision d'indemnisation par l'État.

- **A surveiller** -

Suite à la décision de la Cour de Cassation, Dominique Marchal, par la voix de son avocat Maître Lafforgue, a fait appel et son cas devra être plaidé une nouvelle fois en 2015.

2013 – Transparence sur les autorisations de mise sur le marché de pesticides.

L'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) consent, sous la pression de GF, à mettre en ligne toutes les décisions d'autorisations de mise sur le marché de pesticides, les rendant ainsi publiques et accessibles à tous en avril 2013 comme cela aurait du être le cas depuis mai 2012 date d'entrée en vigueur du décret portant sur ce point.

- **Avancée** -

Meilleur accès aux données et transparence des données

- **Faiblesse** -

Il manque toujours l'accessibilité à l'ensemble des données (notamment les données brutes sur les études portant sur la santé) figurant dans le dossier d'Autorisation de Mise sur le Marché. De plus, le principe des expérimentations toxicologiques pour obtenir l'AMM, fondé sur la plus haute dose sans effet (NOEL) conduit à « spéculer » sur les effets à des doses faibles, voire à les nier. Aujourd'hui pourtant, le modèle expérimental validé du TTE, (Temps pour Observer un Effet) existe et permet de donner des réponses expérimentales, mesurées, aux effets aux faibles doses. Il faudrait agir pour la faire reconnaître.

2013 - La Commission Européenne (CE) interdit trois néonicotinoïdes

Les néonicotinoïdes sont une catégorie de pesticides mis en cause dans la disparition de certaines colonies d'abeilles. L'interdiction de ces trois substances au niveau européen, même si elle ne va pas encore assez loin (bien d'autres néonicotinoïdes existent, elle n'a été prononcée que pour deux ans et que sur un nombre d'usages limités) envoie un signal fort en terme de protection des pollinisateurs et tout particulièrement des abeilles

dont les bénéfices et l'intérêt ne sont plus à démontrer. Néanmoins si le signal est fort, le risque d'une absence d'effets positifs dû à l'usage des 4 autres néonicotinoïdes autorisés et surtout à la rémanence des produits (jusqu'à 3 ans pour l'imidaclopride) est à craindre.

- Avancée -

C'est une première reconnaissance officielle du danger avéré des néonicotinoïdes

- Faiblesse -

Cette interdiction ne porte que sur trois néonicotinoïdes et seulement sur deux ans. L'interdiction ne va donc pas assez loin et devrait être étendue à tous les pesticides néonicotinoïdes de manière définitive tout en prenant garde à ce que les produits qui viendraient se substituer aux néonicotinoïdes ne soient pas pire en terme d'impact sanitaire et/ou environnementaux !

- A surveiller -

Les lobbies agricoles tentent de faire tomber cette interdiction temporaire en faisant croire que la production s'effondre suite à cette interdiction mais n'analyse pas les chiffres correctement. En effet, la COPA COGECA, organe européen de lobby agricole a communiqué en février 2015 sur une "baisse de la production européenne de colza en 2015, l'une des premières conséquences de l'interdiction du traitement des semences à l'aide des néonicotinoïdes ». Pourtant, si la production européenne de colza devrait connaître une baisse de 6.4% (selon les estimations de Copa Cogeca) entre 2014 et 2015 c'est aussi parce que la surface semée en colza a baissé de 2.4% entre ces 2 années. Reste une baisse moyenne, faible, de 4 % de rendement conforme aux variations inter annuelles habituellement enregistrées. Ainsi le rendement par hectare de 2015 sera supérieur au rendement 2013 pour l'Union Européenne. Il est donc nécessaire de réellement évaluer l'impact du moratoire sur les néonicotinoïdes en prenant en compte toutes les données et que cela soit fait de manière indépendante. Il faut également prendre en compte les travaux italiens en ce domaine qui montrent clairement que les traitements prophylactiques ne sont pas rentables. Les méthodes alternatives définies : rotations, travail du sol, période de semis, lutte intégrée (...) sont le plus souvent plus rentables que l'usage d'une lutte aveugle prophylactique détruisant au passage les services écosystémiques.

2013 – Rapport de l'INSERM sur pesticides et santé

L'INSERM a rendu public en juin 2013 une expertise collective menée sur le thème « Pesticides et santé ». Ce document vise à répondre à la demande de la Direction Générale de la Santé concernant les effets des

pesticides sur la santé. Ce travail s'appuie sur les données issues de la littérature scientifique disponible et internationale en date du premier semestre 2012.

- Avancée -

Alors que de tels travaux existaient à l'étranger, il y avait une réelle carence en France. Ce rapport vient confirmer le message que de nombreux acteurs diffusent depuis plus de 10 ans à savoir l'existence de multiples études scientifiques montrant des liens entre l'exposition aux pesticides et de nombreuses pathologies graves.

Le rapport de l'Inserm confirme en effet des « présomptions fortes ou moyennes » de lien entre l'exposition à des pesticides: Lymphome Non Hodgkinien (LNH), cancer de la prostate, myélomes multiples, leucémie, Parkinson, Alzheimer, divers troubles cognitifs et des impacts sur la fertilité et fécondabilité. Ce rapport renforce donc la parole des lanceurs d'alerte.

- Faiblesse -

Pour d'autres pathologies, même si les liens semblent moins nets pour les scientifiques pour cause de pathologies souvent moins répandues et moins étudiées (comme le SLA (3)), il existe des données françaises très significatives comme dans le cas des tumeurs cérébrales (risque multiplié par 3) ou des méta analyses montrant des excès de risques significatifs de plus de 80% dans le cas de la SLA. Notre conclusion sur ce point est que les scientifiques se sont livrés à une analyse relativement prudente de la littérature scientifique.

- A surveiller -

Ce rapport montre clairement des risques réels mais les actes restent encore trop faibles : quid de la protection des riverains par exemple ? Enfin, dans ce rapport, les chercheurs de l'INSERM alertent sur la non prise en compte des effets des mélanges de pesticides et des produits formulés, et sur la nécessité d'une plus grande transparence à faire sur la composition des produits et sur le contenu des dossiers d'évaluation de ces derniers, or, nous n'avons toujours pas avancé sur ces points..

2014 – Interdiction des pesticides dans les espaces verts et les jardins en 2020 voire même dès 2016 et de la vente aux particuliers

dès 2022

Le 23 janvier 2014 le Parlement adopte définitivement, une proposition de loi écologiste (dite Loi Labbé) qui interdit en France les produits phytosanitaires (insecticides, herbicides, fongicides, etc.) dans les

espaces verts publics à partir de 2020 et dans les jardins particuliers à compter de 2022.

À l'occasion de l'examen du projet de loi biodiversité par la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire de l'Assemblée Nationale, Ségolène Royal a fait adopter en juin 2014 un amendement pour avancer de 2020 à 2016 cette interdiction.

- Avancée -

L'application de la loi Labbé permettra une réelle réduction des pesticides dans les zones non agricoles et constitue une vraie avancée législative. Elle valide les efforts déjà fournis par de nombreuses collectivités sur ce sujet.

- Faiblesse -

Cette loi ne va pas assez loin car elle prévoit des dérogations pour les pesticides classés au niveau européen comme « à faibles risques » qui présentent pourtant des risques aussi bien pour la santé que pour l'environnement.

- A surveiller -

Il faudra veiller à ce que l'amendement proposé par Ségolène Royal dans la loi sur la biodiversité soit bien adopté en plénière au mois de mars prochain.

2014 : Enfants et riverains exposés aux pesticides en milieu rural 🙄

Début 2014, l'enquête EXPERT de GF montrait la présence de résidus de pesticides dans les cheveux des enfants. Quelques mois plus tard, le 5 mai 2014, l'épandage de pesticides sur un vignoble bordelais a provoqué l'intoxication de 23 élèves ainsi que de leur institutrice qui ont développés des syndromes typique de l'intoxication à ce type de produits. Ces intoxications sont intervenues alors même que « l'épandage des produits à proximité de l'école s'est déroulé dans des conditions inappropriées sans qu'aient été prises toutes les précautions pour le voisinage » et remet une fois de plus la question des riverains et des populations sensibles au sein du débat public.

Un avis de l'ANSES publié en juin 2014 reconnaît que la mise en œuvre de la réglementation sur ces questions est souvent peu respectée cependant, cet avis est loin d'être suffisant puisqu'il ne se base que sur une modélisation théorique de l'exposition des riverains sans prendre en compte l'action spécifique des perturbateurs endocriniens, sans se soucier des effets cocktails, sans s'interroger sur l'exposition des femmes enceintes, de l'embryon et du fœtus et sans prendre en compte les

nombreuses études épidémiologiques conduites sur le sujet depuis plus de 10 ans en France et dans le monde.

- Avancée -

Suite à l'intoxication des élèves dans le bordelais, Ségolène Royal annonçait vouloir interdire via la LAAF, les pulvérisations à moins de 200 mètres des écoles. Même si cette proposition a été rejetée par le Ministre de l'agriculture, la LAAF permet quand même quelques avancées relatives à la protection des populations puisque l'Article 53 stipule que utilisation des pesticides à proximité des lieux accueillant un public « sensible » (écoles, établissements de soins) ne sera possible que s'il est mis en place des mesures de protection adaptées telles que des haies ou des dates et horaires de traitement permettant d'éviter la présence de personnes vulnérables. De même, la LAAF stipule que Les préfets pourront prendre des mesures pour encadrer l'utilisation des pesticides afin d'éviter leur entraînement hors de la parcelle traitée. Ce dernier point est particulièrement intéressant car il permettra, en cas de problème lié à l'exposition à des pesticides agricoles d'interpeller le préfet pour lui demander d'agir pour éviter l'exposition des personnes et celle de leur environnement domestique.

- Faiblesse -

Cet article ne va pas assez loin. Il ne couvre pas l'ensemble des lieux de vie et il n'y a pas obligation de mise en place de distance minimale sans pulvérisation à partir du moment où d'autres dispositions sont prises.

- A surveiller -

Il faudra être attentif à ce que les arrêtés ou décrets, qui seront publiés et qui présenteront les dispositifs qui devront être mis en place, soient les plus contraignants et protecteurs possibles.

2014 : Victoires de salariés intoxiqués aux pesticides pour faute

inexcusable des employeurs 🙄

Deux salariés de l'agro-alimentaire de l'entreprise Triskalia gagnent leur procès lancé suite à leur intoxication aux pesticides en 2009 et 2010 sur leur lieu de travail. Gravement intoxiqués par des pesticides, Stéphane Rouxel et Laurent Guillou, ex-salariés de l'entreprise Nutréa-Triskalia de Plouisy dans les Côtes d'Armor, ont menés trois ans durant un combat de tous les instants pour faire reconnaître leur maladie, exiger réparation et dénoncer le scandale sanitaire et environnemental que représente l'utilisation des pesticides dans l'industrie agroalimentaire. Accidentés du travail et empoisonnés, atteints tous les deux d'une maladie très invalidante, l'hypersensibilité aux produits chimiques multiples, Stéphane

et Laurent ont finalement été licenciés par leurs employeurs. Le TASS de Saint Briec a condamné pour faute inexcusable de l'employeur l'entreprise agroalimentaire Nutréa-Triskalia. Cette victoire fait écho à celle remportée en avril 2014 par une salariée viticole contaminée suite à une intoxication par la pulvérisation de pesticides subie sur son lieu de travail en juin 2007. Suite à une reconnaissance de sa maladie comme accident du travail et à cause de symptômes persistant, cette salariée a porté plainte contre son employeur et gagné « pour faute inexcusable de l'employeur ».

- Avancée -

C'est la première fois qu'une entreprise agroalimentaire est condamnée pour faute inexcusable pour une intoxication aux pesticides. Cela permet de faire avancer la problématique de la reconnaissance des victimes des pesticides en milieu professionnel.

2014 : Un viticulteur refuse de polluer en épandant des pesticides

En 2013, Emmanuel Giboulot refuse de traiter ses vignes (bios) contre la flavescence dorée alors que le traitement à base de produits bio avait été rendu obligatoire par le préfet de Côte d'Or. Il est poursuivi en justice mais relaxé en décembre 2014.

- Avancée -

Même s'il a gagné sur la forme, c'est une grande victoire, notamment aux vues de la forte mobilisation citoyenne qu'a entraîné ce procès qui donne un signal positif quand à la nécessité de réduire l'utilisation des pesticides. Cela a permis de mettre en lumière la nécessité d'une vision systémique de l'agriculture, pas uniquement basée sur la lutte chimique comme réponse au premier problème venu.

- A surveiller -

Un changement de pratique attendu et nécessaire au niveau des mesures soit disant « préventives » pour éviter des infections des vignes et/ou des cultures. Il est possible de lutter contre les maladies autrement que par le tout chimique qui, même s'il s'agit de traitements autorisés en bio peuvent fortement interférer sur l'équilibre des sols patiemment construit sur de nombreuses années.

2014 : L'Evaluation mondiale intégrée de l'impact des pesticides systémiques sur la biodiversité et les écosystèmes produit 8 articles dans Environment Science Pollution Research.

Les résultats d'une méta-analyse, de plus de 1000 articles réalisée par plus de 50 chercheurs de 16 pays différents sur 5 ans, montrent que les

pesticides sont présents dans tous les compartiments de l'environnement, air (poussières), eau, sol, plantes ; que les concentrations mesurées dans ces compartiments sont parfois très au-dessus de la toxicité aiguë (poussières lors des semis pour les insectes dont les abeilles), souvent au niveau de la toxicité aiguë ou à des niveaux systématiquement suffisants pour engendrer des effets chroniques ou des effets sublétaux. Les espèces qui subissent les impacts les plus élevés sont dans l'ordre décroissant : les invertébrés aquatiques, suivis des invertébrés des sols, suivis des pollinisateurs en général (abeilles, diptères, coléoptères, lépidoptères...) et enfin des oiseaux.

- Avancée -

Cette étude fait l'état des lieux du point de vue scientifique mais inattendu du point de vue de la hiérarchie des atteintes aux services écosystémiques. Cependant, elle prouve, par l'immense diversité des espèces concernées, qu'aucune maladie, aucun réchauffement climatique ne peut expliquer des effets dont de multiples chercheurs, par contre, ont mis en évidence les liens entre les pesticides et leurs effets sur la biodiversité. A surveiller : cette méta-analyse considérable ne doit pas rester lettre morte, les ONG et pouvoirs publics doivent s'en emparer pour peser sur une interdiction, au moins, de l'usage prophylactique des pesticides et la mise en œuvre de la Directive 2009/128/CE

2014 – Loi d'avenir agricole et sur la forêt (LAAF)

La Loi d'avenir agricole adoptée en septembre 2014 devrait permettre de mettre en place un certain nombre de mesures encadrant l'utilisation des pesticides et faisant la promotion des alternatives :

→ Encadrement des pulvérisations près des lieux accueillant un public sensible tels que les écoles et les hôpitaux (mise en place de haies, définition de dates et horaires de pulvérisation à l'avance). Cependant, la LAAF ne va pas assez loin dans le sens où elle aurait pu inscrire une distance de sécurité de non pulvérisation près de tous les lieux de vie. Il sera malgré tout possible de saisir le préfet pour lui demander d'agir pour éviter une exposition mais encore - faudra-t-il réellement surveiller l'application de la loi.

→ Le développement des produits de biocontrôle comme alternatives aux pesticides ce qui est intéressant (même s'il faudra faire une réelle évaluation des risques et des impacts) cependant remplacer un pesticide par un produit de biocontrôle sera loin d'être suffisant si l'utilisation de ces produits n'est pas couplée à une évolution profonde du système de culture (voir aussi « Plan Ecophyto »).

→ La reconnaissance de certaines PNPP tel le purin d'ortie comme alternatives aux pesticides et la simplification de leur autorisation de mise sur le marché (voir aussi « guerre de l'ortie »)

2014 – Transfert des AMM du ministère de l'Agriculture à l'ANSES 🟡
Alors que les Autorisations de Mise sur le Marché (AMM) sont gérées en France par la DGAL qui dépend du Ministère de l'Agriculture, il a été démontré par Générations Futures que la DGAL tenait peu souvent compte des remarques de l'ANSES et de ses avis favorables ou défavorables concernant de nombreux pesticides car soumis à de nombreuses pressions du milieu agro-chimique. Ainsi, une quarantaine de pesticides sont autorisés à la vente et à l'utilisation alors qu'ils devraient, selon l'ANSES, être interdits car non conformes à la législation en vigueur. Suite au dépôt de plainte de Générations Futures pour mise en danger de la vie d'autrui, le Ministre de l'agriculture a annoncé un audit de l'évaluation des procédures d'AMM des pesticides et de mise à jour des données. Suite à ces révélations, le Ministère de l'agriculture a annoncé le transfert des AMM du Ministère de l'agriculture (DGAL) à l'ANSES pour plus d'efficacité.

- **Avancée** -

Le transfert des AMM de la DGAL à l'ANSES devrait permettre une plus grande transparence et indépendance sur les décisions d'autorisation de mise sur le marché.

- **Faiblesse** -

L'ANSES sera donc en charge à la fois de l'évaluation et de l'autorisation des pesticides. Le fait de confier à la fois l'évaluation et l'autorisation des pesticides à l'ANSES peut aussi être vu comme un désengagement du politique à prendre ses responsabilités, c'est pourquoi il aurait été plus intéressant de confier les autorisations de mise sur le marché à une interministérielle rassemblant les Ministères de l'agriculture, de la santé et de l'environnement pour garantir plus de transparence.

- **A surveiller** -

L'ANSES étant en charge de l'évaluation du risque ET de l'autorisation de mise sur le marché, il sera nécessaire de veiller à une bonne gouvernance entre les différentes équipes.

2014 – Stratégie Nationale sur les Perturbateurs Endocriniens 🟡

La Stratégie Nationale sur les Perturbateurs endocriniens - issue de la Conférence Environnementale de 2012 à laquelle les ONG travaillant sur

le thème santé/environnement ont activement pris part - vise à renforcer l'expertise de substances chimiques susceptibles d'être perturbateurs endocriniens ou utilisées par des populations sensibles, afin de pouvoir réduire l'exposition des populations et de l'environnement à ces substances. Cette démarche s'appuie sur l'évaluation des dangers et risques de ces substances par l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses). Elle a été élaborée dans le cadre d'un groupe de travail réunissant tous les acteurs impliqués sur ce dossier. Les ONG ont reconnu que le texte comportait des avancées, en particulier le nouveau paradigme posé par l'action spécifique des Perturbateurs Endocriniens (PE). Mais cette SNPE ne va pas assez loin sur la question de la Réglementation des pesticides PE car le texte maintient l'idée d'une évaluation socio-économique avant l'exclusion des pesticides PE. De même si l'idée d'avoir 3 catégories à l'intérieur de la classe des PE avec normalement l'exclusion des PE avérés et présumés, est intéressante, le risque est grand de voir maintenir les présumés avec une gestion au cas par cas de ces derniers. A noter qu'en amont de la SNPE, Jean-Louis Roumegas, député du Languedoc Roussillon présentait un rapport qui reconnaît entre autre les enjeux sanitaires importants que font peser les PE sur la santé publique et le coût financier considérable qu'aurait l'absence d'action publique dans ce domaine, les modes d'action spécifiques des PE et donc les nouveaux paradigmes scientifique et réglementaire que cela implique d'adopter et qui appellent l'Europe à publier rapidement une nouvelle stratégie d'ensemble sur les PE pour relancer l'action publique dans ce domaine tout en jugeant indispensable que l'Union Européenne se dote au plus vite d'une définition unique des PE, fondée sur le critère de danger intrinsèque, et non sur la notion de puissance, mise en avant par l'industrie.

- **Avancée** -

La France affirme sa position de « bonne élève » au niveau européen notamment grâce à l'interdiction du bisphénol A dans les biberons et les contenants alimentaires et à l'adoption d'une SNPE au plan national. Le rapport Roumegas vient confirmer la nécessité d'agir en matière de politique de santé publique sur la question des perturbateurs endocriniens et envoie un signal fort au gouvernement français comme à l'Union Européenne.

- **Faiblesse** -

La SNPE reste non contraignante pour les industriels, ce qui ne permettra pas forcément de faire rapidement bouger les lignes. Si François Hollande a déclaré le XXIème siècle celui de « l'hygiène chimique » lors de la conférence environnementale de novembre 2014, nous attendons encore

de larges progrès sur l'interdiction de substances chimiques nocives pour l'environnement comme pour la santé ainsi que la promotion de leurs alternatives. Au niveau Européen, la définition des critères se fait toujours attendre, et ce depuis... plus d'un an laissant planer l'idée d'une définition a minima alors qu'une meilleure réglementation des PE commence par une identification qui reflète de manière pertinente les données scientifiques et qui englobe tous les PE auxquels les populations et les écosystèmes sont exposés.

- A surveiller -

Dans la démarche il faut rester au niveau Union Européenne sur la caractéristique du danger comme critère d'exclusion et ne pas réintroduire de l'évaluation des risques car un abandon de l'approche basée sur le danger au profit de l'évaluation du risque des PE serait un vrai scandale et un déni de démocratie car c'est cette option que le Parlement européen et le Conseil avaient adoptée en 2009.

2014-Traité transatlantique – Union Européenne et Etats-Unis (TAFTA) 🇺🇸

En juillet 2013, l'Union Européenne et les États-Unis ont entamé des négociations en vue de conclure un traité commercial visant à libéraliser encore plus le commerce entre ces deux zones géographiques. Tous les États-membres ont donné mandat à la Commission européenne pour le négocier au nom de l'Union. Depuis cette date, de nombreuses organisations se sont inquiétées de l'opacité de ces négociations, de la « réduction substantielle » des droits de douane qui ferait courir à certains secteurs (agriculture notamment) des risques importants, de la possibilité offerte à des multinationales de poursuivre directement l'Union Européenne, des États ou des collectivités locales sous l'argument du non-respect de l'accord établi, et ainsi de contester de nombreuses réglementations protectrices des consommateurs ou des économies locales et un abaissement des normes sanitaires et environnementales gagnées de hautes luttes par les citoyens européens.

- Faiblesse -

Le TAFTA menace de dégrader encore la sécurité des consommateurs vis-à-vis des pesticides. La dérégulation que pourrait engendrer ce traité constitue une menace pour les consommateurs et les citoyens par rapport aux risques posés par les pesticides.

- 1) En effet, en l'état des négociations, l'Union Européenne propose aux Etats-Unis que «les tolérances et les limites maximales de résidus [LMR, les limites maximales dans les fruits et légumes]

adoptées par la commission du Codex Alimentarius soient appliquées par les deux parties après l'entrée en vigueur de l'accord, sans délai excessif» Or les LMR du Codex Alimentarius, sont la plus influencées par les Etats-Unis et le lobbying industriel, sont la plupart du temps supérieures aux LMR européennes, et parfois très supérieures.

- 2) L'accord actuellement négocié entre Union Européenne et les Etats-Unis pourrait également permettre à 82 pesticides actuellement interdit en Europe, mais autorisés aux Etats-Unis d'être ré-autorisés dans l'Union Européenne. Cela signifierait qu'un grand nombre de pesticides pourtant soupçonnés d'être cancérigènes, toxiques pour la reproduction ou perturbateurs endocriniens, qui sont aujourd'hui exclus, seraient ainsi réintroduits sur le marché en Europe, si la proposition de l'industrie des pesticides (Croplife et ECPA) était suivie par l'Union européenne.

3) - A surveiller -

Malgré l'opacité des négociations, il semble difficile à l'Union Européenne et aux Etats-Unis de se mettre d'accord et les différents « rounds » de négociations ne semblent pour le moment avoir abouti à pas grand chose. La forte mobilisation citoyenne (collectifs Stop TAFTA un peu partout en France et en Europe, lancement d'une pétition européenne – demande d'ICE, nombreuses manifestations à Bruxelles etc.), les collectivités qui, à travers l'Europe se déclarent petit à petit « Hors TAFTA » et les nombreuses inquiétudes des citoyens mèneront peut-être, si les difficultés persistent, à un abandon du traité.

Malgré des avancées notoires et changements des mentalités le compte est loin d'y être puisque la France est toujours le premier pays utilisateur de pesticides en Europe et le troisième dans le monde. De plus en plus d'agriculteurs sont victimes des pesticides, les épandages aériens ne sont toujours pas réellement interdits et les riverains des zones traitées aux pesticides ne sont toujours pas protégés contre les nombreuses pulvérisations.

De même, des produits dangereux (notamment dans les biocides et à usage vétérinaire) restent autorisés exposant fortement les populations vulnérables. Sans parler des pesticides Perturbateurs endocriniens qui malgré le Règlement 1107/2009, restent largement utilisés. Enfin, la problématique des effets cocktails (notamment au travers de la présence de multi-résidus dans les aliments) n'est pas encore assez prise en compte.

A l'heure des négociations sur le traité transatlantique (TAFTA) et à l'approche de la COP21 à Paris, il est urgent de se mobiliser pour maintenir et améliorer nos normes sanitaires et environnementales en défendant une transition vers une filière agricole qui soit respectueuse aussi bien de l'environnement que de la santé.

La révision plus que nécessaire du plan Ecophyto annoncée en janvier 2015, maintient malgré tout le cap des moins 50% mais à échéance 2025, en espérant que le gouvernement mette réellement en place les moyens nécessaires pour changer les pratiques et sortir de la dépendance au tout chimique, notamment via l'atteinte des objectifs du plan Ambition bio 2017 à savoir : doubler la part des surfaces en bio d'ici 2017, mise en place d'une nouvelle gouvernance de tous les acteurs de la bio et la structuration de toutes les filières ainsi que la mise en œuvre de la Directive 2009/128/CE (Article 1 et suivants) reléguant l'usage des pesticides à un ultime recours.

Alors que tous les signaux sont au rouge (perte en biodiversité, pollution de l'air, de l'eau, des sols, augmentation de l'incidence de certaines pathologies lourdes...), le temps n'est plus seulement à la parole mais aux actes. C'est pourquoi, le présent document, réalisé dans le cadre de la 10^{ème} édition de la Semaine pour les alternatives aux pesticides, a pour but de proposer un ensemble de mesures à mettre en place rapidement et de manière efficace pour que dans dix ans, lors de notre prochain bilan, nous n'en soyons pas au même point qu'aujourd'hui.

3 Contacts Générations Futures

**Nadine Lauverjat -
Coordinatrice de Générations
Futures**
Tel.: 06 87 56 27 54
[nadine@generations-
futures.fr](mailto:nadine@generations-futures.fr)
Facebook : [nadine.lauverjat](https://www.facebook.com/nadine.lauverjat)
Twitter: [@lauverjatnadine](https://twitter.com/lauverjatnadine)

**Sophie Bordères - Chargée de
mission SPAP et Groupe
Locaux**
Mail: [sophie@generations-
futures.fr](mailto:sophie@generations-futures.fr)
Facebook :
SemaineAlterPesticides
Twitter: [@Alter_Pesticide](https://twitter.com/Alter_Pesticide)

**François Veillerette - Porte-
parole**
Portable – Cell :06 81 64 65 58
Mail: [francois@generations-
futures.fr](mailto:francois@generations-futures.fr)
Facebook : **francois.veillerette**
Twitter: [@Veillerette](https://twitter.com/Veillerette)

Siège social: 935 rue de la montagne, 60650 Ons-En-Bray
Siège administratif : 179 rue Lafayette 75010 Paris
<http://www.generations-futures.fr>
Facebook : **GenerationsFutures**
Twitter: [@genefutures](https://twitter.com/genefutures)

4 2015-2025 – Des propositions clés

1- Réduire rapidement de 50% l'usage des pesticides grâce à des politiques volontaristes, avec des objectifs intermédiaires dans le temps par culture et par région.

Il faut que le plan Ecophyto V2 (révision 2015) puisse voir ses objectifs atteints - notamment celui de réduction de 50% de l'utilisation des pesticides en 2025 – et ce grâce à des politiques volontaristes en matière de soutien à l'agriculture biologique, aux différentes formes d'agriculture fermière, durable, paysanne et à la mise en œuvre, dans le domaine de l'agriculture conventionnelle, de la Directive 2009/128/CE instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatibles avec le développement durable (Agriculture Intégrée). Pour atteindre l'objectif de réduction le plan Ecophyto devra mettre en œuvre des politiques volontaristes de formation, de recherche, de transfert des connaissances vers le terrain, et d'une fiscalité qui récompense les plus audacieux et qui mette à contribution les moins vertueux. Que les objectifs du plan Ambition bio 2017, notamment celui du doublement des surfaces en bio d'ici 2017 soit respectés et que le reste des surfaces agricoles soit vraiment en production intégrée.

2- Interdire la mise sur le marché de toutes molécules

(substances actives, adjuvants, coformulants, synergisants etc.) contenues dans les produits pesticides pouvant être Cancérigènes Mutagènes Reprotoxiques 1 à 3, et/ou perturbatrices du système endocrinien et/ou neurotoxique (agoniste ou antagoniste d'acétylcholinestérase), les Polluants Organiques Persistants (POP), les Persistants bioaccumulables et Toxiques (PBT), très Persistants et très bioaccumulables (vPvB). En outre, les produits phytosanitaires (produits commerciaux) doivent être évalués pour leurs effets de toxicité chronique et les métabolites de toutes les matières actives doivent être évalués au même titre que ces dernières dans le cadre des AMM.

3- Obtenir une définition claire et réellement protectrice des Perturbateurs Endocriniens au niveau européen sans plus attendre et abandonner l'approche basée sur l'évaluation des risques au

profit d'une approche basée sur le danger comme le prévoit le Règlement 1107/2009 UE.

4- Mettre fin au recours à des systèmes dérogatoires divers au niveau européen pour pouvoir continuer à utiliser des pesticides interdits, ou pour des usages interdits.

5- Prendre réellement en compte l'ensemble de la littérature publiée dans les 10 dernières années dans l'évaluation des pesticides. Evaluer les effets à long terme des pesticides formulés (toxicité chronique) et rendre public les paramètres biologiques des organismes utilisés dans ces études.

6- Elargir la liste des pathologies et les substances à inscrire dans les tableaux des régimes général et agricole pour permettre les reconnaissances en maladie professionnelle.

7- Mentionner sur les étiquettes toutes les molécules présentes dans les produits pesticides (y compris les coformulants) indépendamment du volume et de leur caractère préoccupant ou dangereux.

8- Informer le consommateur de la présence des résidus de pesticides dans les produits alimentaires qu'il est susceptible d'acheter. Il faut que cette information figure sur les emballages et sur le site des entreprises et qu'en cas de présence de résidus de pesticides CMR ou PE (selon les phrases de risques ou le classement par les agences/institutions officielles), un logotype particulier soit institué (risque pour la femme enceinte et les très jeunes enfants par exemple).

9- Aller au-delà des dispositions prévues par la Loi d'avenir agricole qui encadre l'utilisation des pesticides à proximité des lieux pouvant accueillir un public « sensible » et mettre en place une zone tampon de 100 mètres sans pulvérisations- ou en Agriculture Biologique - à proximité des habitations et autres lieux de vie pouvant accueillir du public de même que dans les bassins versants alimentant les captages d'eau pour la production d'eau potable.

10- Interdire purement et simplement – et dès à présent - les pulvérisations aériennes et ce sur tout

type de culture. En effet en raison, des trop nombreuses possibilités de dérogations, l'esprit de la Directive est détourné.

- 11- **Avoir 100% des fermes non biologiques du territoire en production intégrée ou HVE 3 d'ici 2020.**
- 12- **Soutenir fortement l'agriculture biologique locale** (conversion et maintien) ainsi que la filière dans son ensemble (notamment transformateurs – TPE/PME) pour changer d'échelle. Dans un objectif de cohérence et d'efficacité des politiques publiques, il s'agira de mobiliser les moyens de la politique de l'eau (Programmes d'intervention des Agences, Ecophyto etc.) et du projet agro-écologique (GIEE, Groupes opérationnels du programme européen de l'innovation etc.).
- 13- **Rendre obligatoire l'objectif de 0 pesticides dans toutes les zones non agricoles – y compris chez les bailleurs sociaux - dès 2016** (collectivités et jardiniers amateurs/professionnels) ainsi que celui

de l'interdiction de la vente de produits phytosanitaires pour les particuliers.

- 14- **Mettre fin aux négociations du traité transatlantique (TAFTA)** qui permettrait d'affaiblir nos normes environnementales et alimentaires, de promouvoir l'agriculture intensive et les fermes usines au détriment de l'agriculture paysanne et qui serait la porte ouverte au retour des OGM et autres pesticides actuellement interdits.
- 15- **Dans le cadre de la COP21 et bien sûr au-delà, mettre en place des mesures contraignantes avec un objectif de réduction des gaz à effet de serre liés à l'activité agricole.** Rendre obligatoire l'amendement des sols au moyen des matières organiques en particulier les composts issus du tri à la source des matières fermentescibles (à l'exclusion des produits issus du TMB) et du fumier alliant apports azotés et carbonés, sources d'enrichissement en carbone des sols (+2,5 t/ha/an), et interdire les labours profonds sources d'une minéralisation excessive des humus pourvoyeurs de CO₂ (perte de 1t/ha/an).

5 Demandes transversales

5.1 Généralités

=> Que le plan Ecophyto V2 (révision 2015) puisse voir ses objectifs atteints - notamment celui de réduction de 50% de l'utilisation des pesticides en 2025 – et ce grâce à des politiques volontaristes en matière de soutien à l'agriculture biologique, aux formes d'agriculture durables définies, à la mise en œuvre, en agriculture conventionnelle, de la Directive 2009/128/CE (Agriculture Intégrée) de formation, de recherche, de transfert des connaissances vers le terrain, de récompense des pratiques les plus vertueuses et de sanction de ceux qui ne font aucun effort. Que, dans le cadre des pratiques agricoles conventionnelles soit mise en application la Directive 2009/128/CE, en respectant les 5 préconisations de la lutte antiparasitaire alternative : (1) surveillance des ravageurs et évaluation géostatistique des risques par les instances agricoles adaptées (en France GEDA), (2) évaluation du seuil économique déclenchant les actions préventives ou curatives, (3) rendre obligatoire la mise en œuvre de pratiques agronomiques défavorables aux ravageurs telles les rotations, encourager l'usage des semences de plantes résistantes et génétiquement hétérogènes (4) si les mesures agronomiques sont insuffisantes, mettre en œuvre la lutte intégrée utilisant les insectes prédateurs, parasitoïdes ou des entomopathogènes, voire des procédés physiques (phéromone + colle...), (5) si le seuil économique n'est pas protégé, utiliser les substances PNPP telle l'azadirachtine, et, en ultime recours, utiliser un insecticide.

Justification : *Tout le monde s'accorde à dire que le plan Ecophyto est un échec car les objectifs sont loin d'être atteints, au contraire, l'utilisation de pesticides a augmenté de 9% entre 2012 et 2013. La révision était plus que nécessaire mais pour arriver à l'objectif du moins 50% en 2025 il faudra mettre en place des mesures contraignantes et réellement efficace sans se contenter de développer des équipements plus performants qui maintiennent les agriculteurs dans un système de dépendance au tout chimique. De même pour les produits de biocontrôle qu'il faut certes développer mais en allant au-delà du simple remplacement en modifiant en parallèle les systèmes de culture. Aller au-delà de l'optimisation technique et l'introduction des biocontrôles qui ne permettront qu'une réduction faible pour arriver à modifier les systèmes de production eux-mêmes, seule mesure qui permettra une baisse réelle et suffisante des pesticides*

=> Que dans le même temps, soit interdite la mise sur le marché de toutes molécules (substances actives, adjuvants, coformulants, synergisants etc.) contenues dans les produits pesticides pouvant être Cancérigènes Mutagènes Reprotoxiques 1 à 3, et/ou perturbatrices du système endocrinien et/ou neurotoxique (agoniste ou antagoniste de l'acétylcholinestérase), les Polluants Organiques Persistants (POP), les Persistants bioaccumulables et Toxiques (PBT), très Persistants et très bioaccumulables (vPvB) bioconcentrables, bioamplifiables. Les métabolites de ces molécules ayant ces caractéristiques devraient être pris en compte de la même manière.

Justification : *dans son considérant 8, le Règlement européen 1107/2009 stipule qu'il « a pour objet de garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine et animale et de l'environnement [...] » qu'il « convient d'accorder une attention particulière à la protection des groupes vulnérables de la population, notamment les femmes enceintes, les nourrissons et les enfants. » et ajoute dans son considérant 10, que « Des substances ne devraient entrer dans la composition de produits phytopharmaceutiques que s'il a été démontré [...] qu'elles ne devraient pas avoir d'effet nocif sur la santé humaine ou animale ou d'effet inacceptable sur l'environnement. ». Or ce même Règlement n'exclut que les CMR 1A et 1B. De même des dérogations sont possibles pour l'usage des CMR2. Et pour ce qui est des neurotoxiques aucune mesure spécifique n'est énoncée alors même que des études démontrent que les populations les plus exposées aux pesticides ont un risque accru de développer des maladies neurodégénératives de type Parkinson ou Alzheimer (cf. Baldi et Al.) En outre, les effets des neurotoxiques ne sont pas limités aux effets sur le système nerveux lui-même. Les études d'intoxication par les systémiques par consommation régulière (500g ou ml/jour) de fruits ou de boissons à base de thé, au Japon, de Kumiko Taira, montrent que des effets peuvent apparaître au niveau cardiaque, musculaire, du tractus gastro-intestinal (...) en raison de récepteurs nicotiniques au niveau des jonctions neuromusculaires.*

=> Que soit rendu prioritaire la promotion de toutes alternatives non nocives (mécanique, agronomique, de lutte intégrée, d'usage des PNPP, chimique etc.) dans tous les domaines d'utilisation des pesticides/biocides.

Justification : *A l'heure actuelle la Directive européenne 2009/128 CE « instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable » tout comme le plan Ecophyto, n'est pas contraignante. Sur ce plan-là, le Plan Ecophyto s'aligne sur la Directive européenne même si suite à la révision, le plan Ecophyto inscrit le développement des produits de biocontrôles, il faudra cependant qu'il y ait une réelle évaluation de l'impact que cela peut avoir sur la santé et*

l'environnement et les actions ne devront pas être réduites à cet aspect curatif mais rendre en compte les pratiques agronomiques préventives rappelées ci-dessus ayant pour objectif de les éviter.

= > Que l'élimination (récupération – recyclage – élimination) de tous les produits « pesticides », ainsi que des Equipements de Protection Individuelle, (à destination des professionnels et des amateurs) soit à la charge à 50% des industriels qui les produisent et à 50% des distributeurs qui les revendent. La filière étant contrôlée par les pouvoirs publics. Il faut rendre la récupération des emballages obligatoire et à la charge des industriels avec un objectif de résultat à terme de 100% (aussi bien amateur que professionnel). Dans chaque point de vente un lieu de récupération des emballages offert aux amateurs - point de collecte pour les amateurs

Justification : De la même manière, sur ce sujet, que la Directive européenne n'est pas contraignante. Le Plan Ecophyto n'aborde pas ce point (abordé dans la loi Grenelle 1 cependant). Il existe certes le dispositif Adivalor mis en place par les industriels qui est censé « collecter, organiser et financer tout ou partie de l'élimination des déchets phytosanitaires. ». Mais comme le stipule leur site Internet « La filière mise en place intervient exclusivement sur les déchets professionnels. » et donc quid des amateurs ? En outre, même chez les professionnels les taux de récupération des emballages vides est aux alentours de 70% - reste au moins 30% d'emballages non récupérés (source rapport activités 2010 Adivalor). Alors qu'en Belgique, où la réglementation est plus stricte en la matière, on atteint le chiffre de 90% d'EVPP collectés. En outre, quand les emballages sont récupérés la « valorisation » passe bien sûr par une incinération mais les éléments dont nous disposons ne sont pas suffisamment précis pour savoir quel pourcentage et comment sont précisément éliminés/valorisés les déchets. D'autre part, la filière est aujourd'hui presque entièrement à la charge des agriculteurs (via une éco-contribution). Les industriels et les distributeurs ne mettant à disposition que des moyens techniques, il n'est pas normal qu'ils ne contribuent pas financièrement à la filière.

= > Que **tout retrait d'Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) soit à effet immédiat** et définitif sans possibilité de pouvoir bénéficier d'un délai d'écoulement des stocks (qu'il s'agisse des délais de vente ou d'utilisation).

Justification : Le Règlement européen en la matière permet, selon le type de produit, des délais d'écoulement des stocks (article 46 – délai de Grâce). Ce délai n'est pas acceptable et a souvent des effets pervers (achats en nombre « Constitution de stocks de précaution » sans limitation de quantité). Il faut une fois la décision du retrait d'AMM prise que les produits soient immédiatement retirés du marché.

5.2 Etiquetage/ Fiche de données de sécurité

=> Qu'en **matière d'étiquetage toutes les molécules présentes dans les produits soient mentionnées indépendamment du volume et de leur caractère préoccupant ou dangereux.**

Justification : C'est le règlement (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, publié au Journal Officiel européen du 31 décembre 2008 qui est le texte de référence pour cette question de l'étiquetage des pesticides. Les titres II, III et IV sont applicables pour les substances à partir du 1er décembre 2010 et pour les mélanges à partir du 1er juin 2015. L'étiquetage ou l'information à faire apparaître relative à la formulation complète du produit dépend d'une valeur seuil et du caractère de danger des substances. Or elle permet dans certain cas de rendre « invisible » la présence de molécules que nous jugeons préoccupantes par les scientifiques académiques.

=> Que **cet étiquetage soit très clair sur les risques pour la santé et l'environnement.** Comme pour les paquets de cigarettes qu'une information logotypée mentionne sans ambiguïté et de manière claire la dangerosité de tous les composants, de type « risque cancérigène » ou de tout autre risque pour la santé.

Justification : Cette mesure est en lien avec la précédente et va dans le sens d'une meilleure information des utilisateurs/consommateurs.

=> Que **chaque Fiche de Donnée de Sécurité (FDS) soit fournie avec chaque produit pesticide.**

Justification : Cette mesure est en lien avec la précédente et va dans le sens d'une meilleure information des utilisateurs/consommateurs.

=> **Améliorer la base de données nationale E-phy en y ajoutant notamment des statistiques globales sur les pesticides**, par famille, produit, culture, en y indiquant les avis d'AMM et les autorisations, les données LMR, les risques sur la santé et l'environnement, une veille réglementaire ainsi qu'en développant la recherche libre et multicritères et la possibilité d'extraire les recherches et les données sur un fichier Excel.

Mettre en place une veille scientifique chargée de compiler toutes les productions des scientifiques académiques parues dans des revues scientifiques à comité de lecture.

Justification : La mise en place 2001 de la base de données nationale E-phy constitue une avancée mais ne va pas encore assez loin pour permettre de faciliter la constitution des demandes de reconnaissance en maladie professionnelle car l'impossibilité de faire une recherche libre et multicritères complique fortement la tâche, de même que l'impossibilité de disposer de ces données sur un fichier Excel.

5.3 Equipements de protection

=> Qu'en matière **d'Equipement de Protection Individuelle (EPI) l'obligation soit faite aux industriels qui fabriquent les produits de proposer avec chaque « produit pesticide »** (à destination des professionnels et des amateurs) **un KIT complet** d'Equipement Individuel de Protection (gants, masque et combinaison) spécifiquement adapté et évalué pour ce produit.

Justification : Les industriels des pesticides se positionnent régulièrement comme des entreprises responsables et mettent en avant les bonnes pratiques qui résident notamment dans le port d'EPI. Il semble donc cohérent avec leur démarche d'entreprise responsables de donner à chaque acheteur un EPI adapté et évalué pour le produit acheté.

=> Qu'**aucune Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) de pesticide ne soit accordée dès lors qu'il n'existe pas d'EPI strictement testé, évalué, adapté efficace et conforme** pour chaque produit pesticides.

Justification : Les dernières études (celle de l'AFSSET) portant sur les EPI démontrent qu'à l'heure actuelle il n'est pas possible de garantir la sécurité totale de l'utilisateur avec les EPI actuellement disponibles sur le marché. Ceci n'est pas acceptable alors même que les évaluations des risques prennent en compte ces dits EPI.

=> **Rendre obligatoire les anémomètres embarqués sur les tracteurs** pour mesurer la force du vent et vérifier que l'arrêté de 2006 a bien été respecté.

Justification : L'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytosanitaires stipule que « les produits ne peuvent être utilisés en pulvérisation ou poudrage que si le vent a un degré d'intensité inférieur ou égal à 3 sur l'échelle de Beaufort. » Or, cette règle est peu, voire pas, respectée aujourd'hui alors qu'elle permettrait au moins de protéger les riverains de champs traités de trop grandes dérives de pesticides. L'anémomètre permettrait lui de garantir la force du vent et de contrôler l'application de la loi.

5.4 Normes, Limites et Seuils

=> Que les **Limites Maximales en Résidus (LMR) tiennent compte de la problématique des effets cocktails**.

Justification : A l'heure actuelle les LMR sont définies en tenant compte des pratiques agricoles et aussi d'une Dose Journalière Admissible, dose d'un résidu que le consommateur ne devrait pas dépasser. Ces LMR ne tiennent absolument pas compte de la problématique des effets cocktails. Or de récentes enquêtes ont montré que dans une journée, un enfant d'une dizaine d'années pouvait ingérer par son alimentation issue de produits non bio pas moins de 128 résidus chimiques différents. De même, les pesticides et autres xénobiotiques assimilés subissent l'action d'enzymes spécifiques dont il résulte des métabolites. Ces derniers ne sont pas évalués alors que les recherches montrent que leur toxicité peut être aussi élevée que celle des molécules mères et en prolongent les actions dans le temps. De même, la présence de coformulants accroît la toxicité de la matière active, cependant la coformulation n'est pas évaluée. De plus, une très grande attention est portée à la qualité de l'eau, les seuils étant fixés au niveau de détection des molécules. Comme pour les CMA de l'eau les LMR devraient être basées sur la limite de détection. De même, une LMR prenant en compte les effets cocktails, des métabolites, des coformulations devra être établie. Une fois ces seuils atteints, les produits devraient être retirés du marché.

=> Que soit **annulée dans l'instruction du ministère de la Santé du 8 décembre 2010 la disposition définissant les nouvelles conditions relatives à la distribution d'eau** contaminée par les pesticides pour ne tolérer qu'au maximum 20% de la VMax¹ telle que définie par l'ANSES². Et prise en compte dans la définition de la Vmax de la toxicologie et l'épidémiologie les plus récentes.

¹ Valeur maximale

Justification : Cette instruction permet de tolérer dans de très nombreuses localités des quantités de pesticides dans l'eau 5 fois plus importantes qu'avant décembre 2010. Cette instruction du Ministère de la Santé passée inaperçue et visant à rendre plus commode la distribution d'eau polluée par des quantités de pesticides bien plus importantes qu'avant 2010 entrainerait pas exemple pour un pesticide comme le folpet, pourtant classé cancérigène probable aux Etats Unis, une tolérance jusqu'à 300 µg/L d'eau pendant plus d'un mois alors qu'auparavant on ne pouvait dépasser les 60 µg/L pendant la même durée. La Ministre de la Santé, suite à nos interpellations, a évoqué cette instruction à l'occasion de la conférence environnementale de 2014, mais nous attendons toujours cette instruction mais nous attendons toujours son abandon. De plus les Vmax devraient être constamment réactualisées en fonction des publications scientifiques récentes.

=>Qu'**une norme, basée sur le principe de précaution, pour ce qui est de la présence des pesticides dans l'air soit établie** et donne lieu à des recommandations (comme c'est le cas pour la pollution à l'ozone).
Justification : Etrangement, alors qu'il existe des limites ou des concentrations à ne pas dépasser dans les aliments et dans l'eau rien de tel n'est mis en place pour l'air que l'on respire ! Or dans certaines zones agricoles, et même en milieu urbain (cf. AirParif), on trouve de nombreux pesticides (idem dans les maisons).

5.5 Contrôles

=>Que **les contrôles de la présence des résidus de pesticides dans les aliments soient rendus obligatoires et systématiques**, et ce à la charge des producteurs et industriels qui commercialisent ces aliments comme cela est le cas dans la filière biologique.

Justification : Bien que les producteurs bios n'aient pas d'obligation de résultats, de nombreux contrôles, aux frais des producteurs et entreprises bio, sont effectués pour vérifier qu'il n'y a pas de risque de présence de pesticides. Alors que l'on sait qu'au moins 50% des fruits et légumes conventionnels contiennent des résidus de pesticides, dont certains dépassent les LMR, rien de tel n'est imposé pour les produits conventionnels qui de fait sont moins contrôlés à ce niveau que les produits bio.

=>Que **les moyens du contrôle** (police et fraude) en matière de résidus de pesticides, de contrefaçon, d'importations parallèles de pesticides, de non-respect des lois et règlements en matière de pesticides **soient augmentés de manière significative**.

Justification : Il apparait qu'à l'heure actuelle les faibles moyens humains et financiers des organisations gouvernementales en charge des contrôles sont bien trop faibles au regard de la question de santé publique qui se pose ici. Quels sont aujourd'hui les moyens dont dispose la DGCCRF en charge pour partie de veiller à la protection du consommateur ? Entre 2005 et 2008, la DGCCRF a perdu 441 agents passant de 3716 à 3275 représentants. De même, la DGCCRF a perdu près de 4 558 292€ entre 2006 et 2008. Globalement (coûts salariaux compris), la DGCCRF a perdu 8 175 713€.

Si l'on prend l'exemple des pesticides, le programme 2008 de contrôle mené par la DGCCRF, a conduit à l'analyse de 5 063 échantillons de fruits et légumes frais, ou transformés, de produits destinés à l'alimentation infantile, de céréales et de produits végétaux biologiques mis sur le marché français (64,6 % sont d'origine française, 17,9 % ont pour origine les autres États membres de l'Union européenne, 16,6 % sont importés de pays tiers et 0,9 % sont d'origine non déterminée). Les analyses ont porté sur la recherche et le dosage de 251 matières actives. Par comparaison, les quantités de fruits et légumes achetées par ménage en 2009 étaient de 169,2 Kg soit 4 410 882 583 kg de fruits et légumes achetés en France .

Si l'on compare les moyens de la DGCCRF en diminution constante, les contrôles mis en œuvre eux aussi en diminution depuis 2002 (3 430 échantillons de végétaux avec en gros 1kg par échantillons) et le volume de marchandises acheté (4 410 882 583 kg de fruits et légumes), on se rend bien vite compte de la faiblesse des pouvoirs publics devant l'ampleur de la tâche !

5.6 Victimes, santé, accès aux données

=>Que soit **reconnue par les instances officielles la notion de victimes des pesticides**.

Justification : Les victimes des pesticides (même celles qui ont obtenu des reconnaissances en maladie professionnelle) ont aujourd'hui de réelles difficultés à se faire entendre et reconnaître. La reconnaissance de l'existence de ces victimes par les autorités les aiderait à sortir du silence et de l'isolement.

² Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

=>Dans chaque CHU, **créer ou transformer les CCP en Centre Régional de Ressources sur les Maladies Professionnelles et Environnementales (CREMAPE)** et modifier la liste des structures pouvant être prises en charges au titre des missions mentionnées au 1° de l'article D162-6 du Code de la sécurité sociale mis à jour par l'arrêté du 21 mars 2013 pris en l'application de l'ad162-8 du Code de la Sécurité sociale, qui codifie en F10 le « centres de ressources sur les maladies professionnelles ».

=>**Que ces CREMAPE disposent de moyens adaptés et du personnel formé sur la question spécifique des pathologies environnementales et notamment des pesticides/substances chimiques** (avec des professionnels de santé, des référents appartenant aux divers ministères impliqués – Santé, travail, agriculture et environnement). Ce service devrait permettre à toutes les personnes intoxiquées aux pesticides de savoir rapidement quelles démarches entamer qu'elles soient d'ordre sanitaire ou juridique. Il sera nécessaire pour pouvoir mettre en place cette mesure que dans le cursus des professionnels de santé soient rendus obligatoires des modules sur les questions de « santé et d'environnement ». De même, élargir l'accès à ces futures structures à tous les régimes de santé, y compris ceux dépendants du RSI et que le financement de ces structures soit rattaché aux ARS pour une plus grande indépendance et sous contrôle social.

=>De même, **que soit créée des postes d'enseignants spécialisés sur ces questions et notamment sur des postes hospitaliers universitaires en médecine/santé du travail** suivi de la mise en place d'une formation, obligatoire et indépendante, des professionnels de santé sortis du système scolaire devra être mise en place sur ces questions.

Justification : La plupart des personnes confrontées, de manière directe (utilisateur) ou indirecte (non utilisateur), à une intoxication aux pesticides (qu'elle soit chronique ou aiguë) se retrouve fréquemment dans une situation où ils ne savent pas à qui s'adresser et lorsqu'ils s'adressent à des professionnels de santé il n'est pas rare que ceux-ci soient au mieux dans une non connaissance des questions de santé liées à une exposition à ces produits, au pire dans le déni d'un éventuel problème lié à l'exposition à ces toxiques. Il est avéré qu'à l'heure actuelle, les formations (initiales ou continues) n'introduisent pas suffisamment de données sur ces questions de santé et d'environnement. Les formations devraient être dispensées par des experts indépendants.

=>**Que toutes les données (études, jugements, reconnaissances en maladie professionnelles etc.) relatives aux victimes des pesticides**, notamment celles compilées par la Mutualité Sociale Agricole (MSA), la sécurité sociale, les Comités Régionaux de Reconnaissance des Maladies Professionnelles (CRRMP) ou encore les Tribunaux des Affaires Sociales et Sanitaires (TASS) **soient rassemblées et rendues publiques – dans le respect de l'anonymat des personnes concernées.**

Justification : Il est à l'heure actuelle extrêmement difficile, pour ne pas dire impossible, d'avoir un état des lieux des personnes qui ont été reconnues en maladie professionnelle. Une telle information permettrait pourtant de faire progresser les connaissances sur le sujet, d'aider les pouvoirs publics à adopter des politiques adaptées et d'aider les personnes qui sont dans des démarches en vue de faire reconnaître leur pathologie comme liée à leur exposition professionnelle aux pesticides.

=>Qu'il y ait une meilleure visibilité du fonctionnement des **Comité Régional de Reconnaissance des Maladies Professionnelles (CRRMP)**, des demandes de reconnaissances qu'ils ont reçues, du délai de traitement de ces demandes et des décisions qui ont été prises.

Justification : On constate un fonctionnement très hétérogène de ces Comités sur l'ensemble du territoire, des lourdeurs dans la gestion des dossiers et un manque de transparence réel ce qui ne facilite pas la tâche pour les professionnels victimes des pesticides dans leur parcours en vue de la reconnaissance en maladie professionnelle.

=>**Que soit revue la liste des pathologies et les substances à inscrire dans les tableaux des régimes général et agricole** pour permettre les reconnaissances en maladie professionnelle.

Justification : Malgré certaines avancées récentes comme la reconnaissance de la maladie de Parkinson et son inscription dans les tableaux des régimes général et agricole ou la reconnaissance du LNH comme due aux pesticides, il apparaît toujours de grandes différences entre les tableaux du régime général et agricole. Le cas du Benzène est particulièrement intéressant sur cette question puisque pour certains usages et pathologies il figure au tableau du régime général et est absent du régime agricole pour les mêmes usages et pathologie.

=>Qu'il y ait **un meilleur recensement, grâce à la mise en place d'un registre, des travailleurs exposés aux pesticides** (pas seulement les agriculteurs mais aussi les employés agricoles, les personnes qui stockent les denrées...)

Justification : Les agriculteurs ne sont pas les seuls travailleurs exposés aux pesticides et susceptibles de tomber malades. En effet, comme le montre notre enquête Apache qui a permis de trouver de nombreux résidus de pesticides dans les cheveux de travailleurs agricoles ne manipulant pourtant pas directement des pesticides, ou encore la victoire juridique des salariés de l'entreprise Triskalia qui ont été intoxiqués par des pesticides, de nombreux travailleurs sont susceptibles d'être exposés à de des produits phytosanitaires. Le recensement des professions potentiellement touchées et des personnes (dans le respect de leur vie privée) permettrait de mieux pister les « métiers à risques »

=>Que **les associations de professionnels victimes des pesticides** puissent prendre part aux commissions qui décident l'inscription ou la non inscription des pathologies au tableau des maladies professionnelles

Justification : A l'heure actuelle aucune organisation ne représente dans ces commissions les victimes des pesticides. Certains syndicats dominants du milieu agricole votant même contre l'inscription de certaines pathologies (comme Parkinson) en lien avec les pesticides au tableau du régime agricole alors même que de nombreuses études attestent de ce lien.

=>Que **la responsabilité sociale, environnementale et sanitaire des industriels produisant et/ou revendant des pesticides**, ainsi que celle des autorités permettant la mise sur le marché des produits et substances actives et des utilisateurs **soit engagée pénalement** lors de préjudices avérés

Justification : La plupart du temps (sauf exception avec le procès de l'agriculteur Paul François contre Monsanto et celui des salariés agricoles de Triskalia) la responsabilité des entreprises n'est pas engagée. Très fréquemment elles se défaussent sur l'Etat en expliquant que leur produit étant évalués, homologués et autorisés par la puissance publique c'est sur elle que porte la responsabilité d'éventuels préjudices. Cette posture n'est pas acceptable.

=>Que **des 'actions de groupe' soient rendues possibles pour les victimes des pesticides.**

Justification : Les victimes des pesticides sont de plus en plus nombreuses. Or dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, les actions en justice ne peuvent se faire que de manière isolée alors même que les victimes se trouvent dans une situation similaire ou parfois même identique. Le regroupement dans une action en justice unique de nombreuses prétentions individuelles profite tant aux victimes qu'au système judiciaire. En effet, dans un objectif de diminution des dépenses publiques, la Justice y gagnerait en temps et en argent.

6 Pour une meilleure information et prévention des différents publics

6.1 Pour les professionnels

=>Que **les professionnels utilisateurs de pesticides bénéficient d'une formation sur les dangers des pesticides et leurs alternatives** dispensée par des structures indépendantes

Justification : Dans le cadre du plan Ecophyto, il existe à l'heure actuelle le Certiphyto qui pourtant ne va pas assez loin puisque sur la santé, il est juste demandé de savoir évaluer et minimiser les risques et de savoir réagir en cas d'intoxication – pour ce qui est des changements des pratiques ce qui est mis en avant c'est le raisonnement de l'application des produits ce qui n'implique pas de modifications en profondeur du système). Le certiphyto peut également s'obtenir très facilement par la validation de diplômes obtenus au cours des 5 dernières années, par test (QCM) non lié à une formation, par une formation courte avec test QCM ou par une formation un peu plus longue de 2/3 jours. Si les modalités d'attribution du Certiphyto devraient changer avec la réforme du plan Ecophyto (Le rapport Potier propose une attribution par validation des connaissances, une acquisition des connaissances renouvelée tous les 5 ans et une prise en compte par des programmes de formation continue prenne en compte tous les aspects liés à la thématique des pesticides + inclusion de méthodes liées à l'agro-écologie, certiphyto étendu aux vendeurs de matériel d'utilisation et d'EPI), la plupart

de ces formations seront toujours assurées par les chambres d'agriculture dont on peut douter de leur volonté forte de dénoncer les risques réels liés à l'exposition des pesticides et la mise en avant de pratiques alternatives. Une évaluation de la révision du plan Ecophyto sur la question du Certiphyto sera donc nécessaire afin de vérifier que les professionnels utilisateurs de pesticides bénéficient bien d'une formation complète sur les dangers des pesticides ET sur leurs alternatives.

=>Que les techniques alternatives à l'usage des pesticides (pas seulement les produits de biocontrôle mais aussi les pratiques agronomiques défavorables aux ravageurs. Voir ci-dessus 3.1 p. 4) soient fortement encouragées et dispensées par des structures indépendantes et ce dans tous les secteurs d'utilisation (stockages, transformation, usine de traitement du bois, espaces verts, horticulture etc.). Ainsi, la ventilation, la réfrigération et le nettoyage des lieux de stockage des aliments devraient être rendus obligatoire et l'usage des pesticides en silo interdit ;

Justification : cette mesure est en lien avec le point précédent

=>Que soient redéployés les moyens de la recherche - développement et formation agricole - pour faire accepter le changement de modèle³.

Justification : il est important de redéfinir les priorités de l'agriculture française qui ne devrait pas avoir vocation à nourrir le monde mais bien à nourrir le plus proprement possible la population nationale, voire européenne au plus et tendre vers l'autonomie alimentaire en produisant les protéagineux localement et donc en cessant toute importation, notamment de soja américain.

=>Que l'approche de la formation agricole soit revue en la recentrant sur l'agronomie : En particulier, mettre en place dans chaque établissement des formations biologiques et de modes de culture de type production intégrée qui ne soient pas optionnelles, mais obligatoires et en soutenant la conversion en bio des fermes dans les lycées agricoles.

Justification : Depuis la fin des années 50, l'accent a été mis en matière de formation agricole sur les méthodes chimiques au détriment des pratiques agronomiques. Pour faire évoluer le système il est temps de revenir à des formations qui mettent l'agronomie au cœur des pratiques. Le projet du Ministre de l'agriculture d'agro-écologie ainsi que la réforme du plan Ecophyto devraient prévoir une amélioration des formations agricoles mais il faudra une fois encore évaluer ces programmes et vérifier qu'ils soient réellement centrés sur l'agronomie, la production intégrée et la conversion en bio.

=>Que 20 % des fonds de recherche publique soient mobilisés sur l'agriculture biologique pour :

- Développer notamment les recherches indépendantes sur les liens entre santé et environnement.
- Développer la recherche fondamentale mais aussi appliquée, dans le cadre des fondamentaux de l'agriculture biologique, c'est-à-dire une agriculture agronomique, adaptée aux conditions pédoclimatiques de chaque territoire.
- Engager des R&D approfondis dans le domaine des alternatives agronomiques au labour tels les couverts végétaux et les matériels adaptés évitant l'usage des herbicides et dans le domaine des alternatives, agronomiques et de lutte intégrée, à l'usage des pesticides.

Justification : la recherche agronomique a longtemps été négligée et s'est faite au détriment de pratiques culturales alternatives aux méthodes chimiquement intensives. De même, des fonds importants sont donnés à la recherche pour les Plantes Génétiquement Modifiées (OGM) dont on sait, notamment dans le cas des plantes résistantes aux herbicides, qu'elles sont très gourmandes en pesticides. Il y a donc une nécessité de réorienter les crédits de recherche.

=>Que soient reconnues les missions d'intérêt général des têtes de réseau des organisations bios à travers le fléchage de fonds CASDAR 2014-2020 : 20% des fonds de développement professionnels (Vivéa, CASDAR) doivent permettre de financer la réalisation de projets bio.

Justification : il y a dans le monde agricole bio de réelles connaissances et savoir-faire sous utilisés. Il faut s'appuyer sur ces savoirs pour diffuser la connaissance sur les pratiques alternatives.

=>Que soit interdite toute publicité pour les produits phytosanitaires à destination des professionnels et en cas de document informatif qu'il soit fait mention du risque sanitaire lié à l'exposition à ces toxiques.

Justification : Avec l'adoption de la Loi d'avenir agricole et sur la forêt, les publicités à destination du public sont interdites de même que sur certains produits à destination des professionnels (sauf produits de biocontrôle) mais des dérogations sont possibles et la publicité est autorisée dans les points de distribution et

³ Cahiers « Osons la bio »

<http://www.fnab.org/images/files/actualites/Cahier%20bio%20pour%2020pourcent%20en%202020VF.pdf>

les publications de la presse professionnelle agricole. Comment imaginer que les professionnels achèteront moins de pesticides si des publicités aguichantes continuent à les y inciter ? Comme ce fut le cas pour le tabac, il faut mettre un terme total à la publicité pour ces produits qui ne sont pas anodins, comme le reconnaissent les industriels eux-mêmes.

6.2 Pour les amateurs

=>Dans l'attente de l'application de la loi Labbé et l'interdiction de la vente de produits phytosanitaires aux particuliers, **que les utilisateurs amateurs des pesticides puissent bénéficier d'une information claire et lisible sur les dangers des pesticides** dispensée par des structures indépendantes.

Justification : La loi Labbé constitue une grande avancée en matière d'interdiction de vente de produits phytosanitaires aux particuliers mais en attendant son application et comme pour les professionnels, il est nécessaire que les amateurs soient informés des réels dangers des pesticides et des alternatives existantes.

=>En attendant l'application de la loi Labbé, **que toute commercialisation de produit pesticides en supermarché se fasse dans un espace fermé.**

Justification : il est aujourd'hui très étrange de laisser en libre-service de tels produits qui sont considérés comme des poisons, alors même que, par exemple, les médicaments, qui comme les pesticides, sont des « produits de santé » ne sont pas en libre-service. En attendant l'application de la loi Labbé, il faudrait alors à minima que ces produits soient sous clefs.

=>**Que la commercialisation de pesticides non bio aux mineurs soit interdite.**

Justification : Comme pour l'alcool ou le tabac, la vente de ces produits toxiques ne devrait pas être autorisée aux mineurs. La loi Labbé interdira la vente aux mineurs particuliers et amateurs mais pas forcément aux mineurs professionnels. Ce point-là reste donc à améliorer.

6.3 Consommateurs

=>Que **le consommateur puisse avoir connaissance de la présence des résidus de pesticides dans les produits** qu'il est susceptible d'acheter. Que cela figure sur les emballages et sur le site des entreprises. Qu'en cas de présence de résidus de pesticides CMR ou PE (selon les phrases de risques ou le classement par les agences/institutions officielles), un logotype particulier soit institué (risque pour la femme enceinte par exemple).

Justification : Le consommateur doit pouvoir, comme c'est le cas pour les OGM, savoir rapidement si le produit qu'il va consommer contient ou non des pesticides afin de pouvoir faire un choix éclairé. A l'heure actuelle, il a une chance sur deux de tomber sur des fruits et légumes frais non bio pouvant contenir des résidus de pesticides.

6.4 Riverains

=>Aller au-delà des dispositions prévues par la Loi d'avenir agricole qui encadre l'utilisation des pesticides à proximité des lieux pouvant accueillir un public « sensible » et **mettre en place une zone tampon de 100 mètres sans pulvérisations à proximité des habitations et autres lieux de vie pouvant accueillir du public.**

Justification : Des études montrent que la dérive des pesticides peut être importante (jusqu'à plus de 1km selon certaines données) et que la contamination des eaux de surface, par les eaux de ruissellement, et des eaux des nappes phréatiques, par percolation sont d'autant plus graves que la substance est soluble dans l'eau (le GUS4 est très élevé), ce qui présente de graves risques pour la biodiversité des milieux aquatiques et l'usage de l'eau comme eau potable). La Loi d'avenir agricole propose d'encadrer l'utilisation des pesticides à proximité des écoles et établissements de soins ce qui est une petite avancée mais quid des lieux de vie à proximité des champs ? De même, on impose une Zone non traitée à proximité des cours d'eau et on la refuse à proximité des lieux de vie, alors même que ces populations n'ont aucun moyen de se protéger de ces pulvérisations. La santé des Hommes serait moins importante que le bon état écologique des cours d'eau ?

⁴ GUS : Groundwater Ubiquity Score

=>Que **soit inscrite cette distance de 100m dans les documents d'urbanisme mais également dans les Règlements Sanitaires Départementaux** en attendant un texte à portée nationale.

Justification : Pour rendre valable cette mesure, elle pourrait être rendue plus efficace si elle était inscrite dans des documents à retombées pratiques.

=>Que **les arrêtés préfectoraux, pris dans certaines régions, concernant l'interdiction de pulvériser des pesticides aux abords des fossés soient généralisés** à l'ensemble du territoire national.

Justification : Une telle mesure de protection montre qu'il y a de réels enjeux environnementaux et sanitaires en la matière. Il n'y a pas de raison à justifier que l'ensemble du territoire français ne soit pas traité de manière identique partout.

=>Que **soit mis en place, dans le cadre d'Ecophyto et de l'Observatoire des Résidus de Pesticides, un comité de suivi départemental**. Ce comité réunira tous les acteurs impliqués (utilisateurs professionnels, particuliers, association de consommateurs et de protection de l'environnement, services de l'Etat, médiateur de la République etc.) et s'organisera de la même manière que ce qui fut institué dans le cadre de la gouvernance « Grenelle ». Il sera chargé de recenser et traiter les questions liées à la problématique « PESTICIDES », avec pour mission :

- Le recensement des zones à risques pour les personnes (habitations - lieux de rassemblement – Écoles – points d'eau) sans notion d'antériorité des installations par rapport aux cultures.
- Le recensement des activités les plus à risques par rapport à la dangerosité des produits utilisés, la répétition des traitements et les méthodes de mise en œuvre (viticulture, arboriculture, maraichage, horticulture, épandage aériens...) avec une cartographie précise.
- La médiation et arbitrage dans les cas de conflits (pouvoirs de Police Maire ou Préfet) au travers d'un arrêté argumenté
- La communication des chiffres sur la « délinquance phytosanitaire » (bilan des contrôles service qualité et sécurité alimentaire)
- La réception des déclarations de changements de destination des terrains agricoles (ex: prairie en verger conventionnel...).

Toutes les informations recensées et toutes les décisions prises dans le cadre de ce comité seront rendues publiques sur un site internet dédié.

Justification : Les particuliers ont de réelles difficultés à l'heure actuelle pour obtenir les informations nécessaires pour se protéger des risques liés à l'exposition aux pesticides. Ce comité permettrait de répondre à toutes les questions légitimes que se posent les populations exposées. Si des efforts de mise en place ont été réalisés au niveau local, notamment en Limousin où l'ARS a mis en place un observatoire régional de santé consacré à la question des pesticides ainsi qu'un comité de suivi qui, s'il a été mis en sommeil faute de réelle volonté politique, a au moins permis d'ouvrir le débat. La révision du plan Ecophyto devrait être décliné au niveau régional et donner la main au préfet. Il faudra alors tout mettre en œuvre pour la réussite des comités de suivis sur la durée et réellement évaluer l'impact qu'ils pourront avoir.

=> Que soient **mis en place dans chaque région des capteurs aux abords des zones traitées et chez les particuliers pour vérifier, confirmer ou infirmer la dérive des pesticides**. Opération en partenariat avec le comité de suivi, les associations de défense de la qualité de l'air...La prise en charge de cette mesure pourra être plurielle et incomber aux Agence Régionales de Santé, aux régions, aux associations en charge des mesures de la qualité de l'air etc.

Justification : ces capteurs permettraient de rendre applicable l'arrêté du 12 septembre 2006 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des pesticides notamment concernant le point sur la force du vent.

=>Que soit **mis en place un site internet départemental dédié aux épandages indiquant** : les conditions météo, les zones d'épandages avec cartographie, les messages d'alerte sur les conseils d'épandage envoyés aux agriculteurs par les coopératives et autres services professionnels (cela existe dans plusieurs pays comme la Suisse). Il devra aussi être mis en place un numéro vert permettant d'accéder rapidement à ces données et d'obtenir des informations sur les démarches à suivre (juridique, santé etc.) en cas d'intoxication aux pesticides. Cela devra se faire en lien avec le service spécialisé qui sera mis en place dans les CHU.

Justification : cela permettrait aux particuliers exposés de prendre des mesures en amont pour se protéger des pulvérisations.

=>Que soit **mis en place une signalétique, très explicite et suffisamment visible par tous, le long des chemins traversant ou longeant les zones de pulvérisation de pesticides** (Panneaux de type «Attention

zone de pulvérisation : PESTICIDES») et informant de la durée de l'interdiction de rentrée. (« Délai d'entrée »)

Justification : Il n'est pas rare de se retrouver confronté à des pulvérisations de pesticides lorsque l'on se promène dans la campagne. Un balisage clair permettrait d'éviter de se retrouver confronté à de telles pulvérisations.

=>Que soit **mis en place un dispositif simple à l'entrée de ces parcelles pour évaluer la force du vent, de type mâât en bois** et drapeau avec au pied un panneau précisant l'échelle de Beaufort (les drapeaux flottent : indice 3) ou encore un système de manche à air. Cette information du public devrait être dans certaines zones rendues obligatoire par simple soucis de respect de la réglementation (arrêté du 12 septembre 2006) qui stipule l'interdiction de pénétrer ou de traverser les parcelles traitées durant 6 – 12 – 24 ou 48 heures après pulvérisation.

Justification : cette mesure renforce les dispositifs précédents.

=>Que soient **interdites purement et simplement les pulvérisations aériennes et ce sur tout type de culture.** En raison, des trop nombreuses possibilités de dérogations, l'esprit de la directive est détourné.

Justification : Alors que la Directive européenne 2009/128 CE sur les pesticides stipule très clairement dans son paragraphe 1 de l'article 9 « Les États membres veillent à ce que la pulvérisation aérienne soit interdite », cette interdiction est réaffirmée dans l'Ordonnance n°2011-840 du 15 juillet 2011. L'arrêté du 19 septembre 2014 pose certaines avancées concernant notamment sur l'interdiction totale des épandages aériens à certaines cultures, la temporalité des dérogations diminuée, l'obligation de prévenir le public 72 heures avant l'épandage cependant, l'interdiction n'est toujours pas posée dans l'article 1 et la distance de sécurité de 50 mètres est loin d'être suffisante. Il faut donc encore accélérer les choses, soutenir les modifications des pratiques culturales pour mettre un terme définitif à ce mode d'épandage de pesticides totalement archaïque.

=>Aller au-delà de la Loi d'avenir agricole et **interdire d'utilisation de certains pesticides dans des lieux fréquentés par le grand public ou des groupes de personnes vulnérables.** Ainsi, **que soit interdit purement et simplement l'usage des pesticides (ceux qui posent un risque pour la santé et l'environnement) dans tous les espaces susceptibles d'accueillir du public.**

Justification : La loi d'avenir agricole encadre les pulvérisations à proximité des lieux pouvant accueillir du public dit « sensible » comme les écoles et établissements de soin ce qui constitue une réelle avancée mais il faudra veiller à ce qu'il n'y ait pas de dérogation possible sauf en cas de nécessité pour des raisons de santé publique (maladie comme Ebola ou autre).

7 Vers la transition et le changement de pratiques

=>Que **100% des fermes non bios du territoire soient en production intégrée d'ici 2022.**

Justification : A quoi servirait d'avoir 20% d'agriculteurs en bio si les 80% restant restent dans des pratiques chimiquement intensives ? Il faudra inciter et aider les autres agriculteurs à appliquer les modèles issus de la production intégrée (modèle OILB) dont la Directive 2009/128/CE représente l'engagement pour leur permettra à terme d'envisager une conversion en bio.

=>Qu'une **harmonisation des méthodes de diagnostic et d'analyse des résultats qui correspondent aux objectifs d'Ecophyto soit mise en œuvre.**

Justification : Ce n'est pas le cas à l'heure actuelle ce qui génère des difficultés dans l'évaluation des données.

=>Que **soit réaffirmée l'ambition de produire des références sur des systèmes de culture effectivement économe en pesticides.**

Justification : Cela afin de permettre les échanges des savoirs.

=>Que **soit réaffirmé un objectif réellement ambitieux pour la réduction de l'usage des pesticides qui doit correspondre à une baisse de 50% par rapport à l'usage actuel en moyenne sur le territoire.** Ce niveau peut en effet avoir un effet sensible tant au niveau des expositions de la santé des applicateurs et des riverains (en nombre de passages dans les champs) que vis-à-vis des ressources eau, l'air, du sol et de la biodiversité dont les services écosystémiques, sur la possibilité de régulation fonctionnelle effective

(agroécologie champs et hors champs). C'est aussi un niveau qui demande de reconsidérer la conception de systèmes cultivés comme un moyen de retrouver de l'indépendance par rapport à la seule protection chimique. Une réduction de l'ordre de 20 à 25% est beaucoup moins prometteuse sur l'ensemble de ces enjeux.

Justification : Les fermes du réseau Ecophyto sont considérées comme une pièce maîtresse du système, pour créer et partager des références qui permettront d'atteindre l'objectif de réduction de 50% affiché au niveau national. Il est donc capital et urgent que ce réseau s'oriente vers la production de références techniques solides sur les systèmes vraiment économes. Or à l'heure actuelle l'accompagnement mis en œuvre au niveau du réseau de fermes Ecophyto identifie comme intéressant de montrer des systèmes de cultures atteignant un objectif de réduction de 30 % seulement, et sur la base des références des services de la statistique et de la prospective au niveau régional par culture et de l'assolement régional (corrigé pour la prairie et le maïs) Cela revient donc seulement à accompagner des exploitations "ordinaires" dont l'usage des pesticides correspond à la moyenne régionale. Par ailleurs, les fermes du réseau n'ont pas été choisies initialement pour leur usage des pesticides : il est donc logiquement plus facile de réduire l'usage en partant d'un échantillon lambda et cela permet de communiquer auprès du grand public (campagne de communication nationale d'octobre 2011) sur des diminutions d'usage, alors même que ces fermes permettent peu de produire des références sur les systèmes économes, et que parallèlement l'usage des pesticides au niveau France entre 2008 et 2010 ne montre aucune tendance à la diminution. Enfin, force est de constater que ces quelques références pouvant faire démonstration, n'ont pas permis d'enclencher une dynamique pour la ferme France; l'usage des pesticides au niveau France entre 2008 et 2010 ne montre aucune tendance à la diminution. Des travaux existent qui montrent que Si des références sont utiles, la généralisation des changements vers des modes de production plus économes ne peut se faire par simple transfert des références. La réflexion sur ce sujet intéresse l'ensemble des dispositifs publics visant une agriculture produisant autrement avec l'agro-écologie.

=>Que soit **créée une catégorie de produits de renforcement des défenses des plantes**

indépendamment des produits phytosanitaires, au-delà de la reconnaissance comme biostimulant du purin d'ortie.

=>Que soient utilisées les pratiques agronomiques propres à contrôler les ravageurs (rotations et assolements), un sol propre à fournir les micronutriments aux plantes (retour de matière organique au sol), une réduction de l'usage des pesticides garantissant la présence d'antioxydants (polyphénols)

=>Que soient utilisées les variétés de cultivars caractérisées par leurs résistances aux conditions négatives locales et leur variabilité génétique

Justification : Afin de permettre un réel développement de produits non toxiques utiles aux plantes mais qui n'ont pas au sens strict une action phytosanitaire, il serait intéressant de créer une nouvelle catégorie de produits (renforcement des plantes) avec une évaluation qui leur serait propre

=>Que **l'objectif de 20% de bio en 2020 soit réaffirmé.**

Justification : L'objectif de 6% de bio en 2012 n'a pas été atteint puisque nous étions à peine à 4% de surface agricole utile et 3% de produits bio dans la restauration collective, il faudra donc se donner tous les moyens pour que l'objectif de 20% d'ici 2020 soit au rendez-vous, d'autant plus qu'il est réaffirmé dans le plan Ambition Bio 2017.

=>Que **l'objectif de + 50% de surfaces bio d'ici 2017 soit atteint et respecté.**

Justification : Le plan Ambition Bio 2017 mis en place en 2013 par Le Ministre de l'Agriculture dans le cadre du projet d'agro-écologie pour la France a notamment pour objectif de doubler la part des surfaces en bio d'ici à 2017. Il est absolument nécessaire que cet objectif soit au rendez-vous. Cela permettra également de contribuer à l'atteinte des objectifs du plan Ecophyto.

=>Que **soit soutenue la dynamique de conversion biologique pour changer d'échelle ainsi que les techniques agronomiques mises en œuvre dans la production intégrée.** Dans un objectif de cohérence et d'efficacité des politiques publiques, il s'agira de mobiliser les moyens de la politique de l'eau (Programmes d'intervention des Agences, Ecophyto etc.) et du projet agro-écologique (GIEE, Groupes opérationnels du programme européen de l'innovation etc.).

Justification : Un changement en profondeur et sur la durée ne peut se faire sans un signal fort et un soutien long aux agriculteurs souhaitant convertir leur exploitation en bio. Il s'agit là de bon sens.

=>Que **soit garanti un soutien clair et sans équivoque aux conversions.** Cette aide à la conversion accessible partout dans les Régions, devra permettre d'accompagner tous les projets dans la période 2015-

2020, sans mesures de limitations budgétaires, en utilisant au mieux la fongibilité des autres mesures moins incitatives et sollicitées.

Justification : voir justification ci-dessus.

=>Que **soit garanti un accès des producteurs bio actuels aux aides dites de « maintien en agriculture biologique »**. Cette aide pourrait ne pas être accessible en 2015 selon les arbitrages rendus par les Régions autorités de gestion du deuxième pilier de la PAC.

Justification : Il s'agit d'une mesure agro-environnementale « système » de reconnaissance des coûts de gestion des infrastructures écologiques des fermes bio qui rendent des services environnementaux (eau, biodiversité, érosion, captation GES etc.). Les producteurs bios souhaitent être reconnus pour la continuité de leurs pratiques vertueuses au-delà de la conversion, rémunérés pour les surcoûts qu'entraînent leurs pratiques au service des biens communs.

=>Qu'un **accompagnement soit possible pour tous les producteurs et porteurs de projets**, par l'abondement et le fléchage des crédits d'animation, et le soutien des réseaux spécialisés soit mis en place notamment dans le cadre de partenariats entre tous les acteurs du développement (exemple des « pôles de conversion »). Il s'agira de mobiliser au mieux les mesures d'accompagnement, d'animation et d'innovation du FEADER en Région notamment pour les projets collectifs de producteurs (cf. GIEE) en conversion, bio et mixtes.

Justification : idem

=>Que soient **renforcées les filières biologiques innovantes dans les territoires** : en soutenant l'émergence ou la consolidation d'organisations d'acteurs pluriels, de type « organisations alimentaires citoyennes », dans le cadre de « projet ou système alimentaires territoriaux » en lien avec les pouvoirs publics jouant un rôle de veille et de régulation afin que les intérêts généraux (maintien et création d'emplois, protection du territoire) priment sur les intérêts privés (bénéfices démesurés, disparités salariales).

Justification : Il s'agit d'engager une transition écologique, sociale et démocratique à plus grande échelle de notre système agro-alimentaire favorisant la création d'emplois non délocalisables et le maintien de la valeur ajoutée dans les territoires tout en favorisant une production agricole de qualité et des activités de transformation et de distribution à taille humaine, équitable et durable.

=>Que soit **assurée la valorisation des productions bio par les interprofessions**, notamment au regard des sommes versées par les producteurs bio à ces organismes et leur restitution pour une communication distinctives des productions bio spécifique aux filières et transversale (via l'Agence bio). Les moyens n'y sont pas pour le moment.

Justification : Pour qu'enfin le mode de production biologique soit différencié par ses pratiques agronomiques, la qualité de ses productions et le service qu'il rend à la collectivité.

8 Vers une nouvelle forme d'évaluation, d'homologation et d'autorisation des pesticides

=> Obtenir **rapidement des tests d'au moins 2 ans sur rats sur les effets chroniques des produits formulés**

Que l'accès à toutes les données d'homologation soit accordé aux scientifiques (que les paramètres biologiques des rats testés des études des industriels ne relèvent pas du secret industriel)

Dans les mélanges ou adjuvants ont un effet parfois plus important que la SA elle-même, il faut requalifier en SA ces adjuvants présentant de telles caractéristiques et exiger ces mêmes tests

De même en ce qui concerne les métabolites, les mêmes évaluations doivent être mises en œuvre.

=>Obtenir une définition **claire et réellement protectrice des Perturbateurs Endocriniens au niveau européen** sans plus attendre et abandonner l'approche basée sur l'évaluation des risques au profit d'une approche basée sur le danger comme le prévoit le Règlement.

Justification : Afin de mettre en place une politique réellement protectrice des populations il sera nécessaire de déterminer les propriétés de perturbations hormonales. Pour cela il faudra se baser sur la définition de l'OMS. Cela permettra également d'identifier les PE en fonction de la solidité des preuves avec l'ajout de trois catégories (PE confirmé, suspecté ou potentiel). Les deux premières catégories (confirmé, suspecté) devraient être utilisées pour la réglementation. La troisième catégorie (potentiel) est importante pour amener l'industrie à recueillir plus d'informations sur les propriétés potentiellement nocives. Ces informations

supplémentaires permettront soit de supprimer des substances chimiques de cette catégorie, soit de faire évoluer leur classement. A ce jour, la feuille de route sur les PE définit trois options différentes pour les approches à la prise de décision réglementaire. L'option A (aucune modification des dispositions existantes dans les législations européennes sur les biocides et les pesticides) est la meilleure car il n'est pas question de réintroduire de l'évaluation du risque. Il faudra absolument garder une approche basée sur les caractéristiques de danger intrinsèque des substances.

=>Que **l'évaluation socioéconomique des produits phytosanitaires ne conditionne pas leur mise sur le marché ainsi que leur retrait**

Justification : Il apparaît aberrant que l'on conditionne le retrait de pesticides à une évaluation socioéconomique si ces produits ont des retraits d'AMM pour des raisons sanitaires ou environnementales.

=>Que **la nomination des divers acteurs présents dans les commissions dédiées aux questions des pesticides, notamment la CPPMFSC⁵, se fasse de manière transparente** et que ces commissions soient composées de façon représentative et équitable. Ainsi, les associations de victimes des pesticides et celles traitant de la santé devraient pouvoir y être représentées, tout comme le sont les associations de l'environnement.

Justification : ces commissions sont composées en grande partie par des acteurs représentant les intérêts du lobby de l'agrochimie. Les membres de ces commissions doivent faire part de leurs éventuels conflits d'intérêt en remplissant un formulaire rendu public (comme c'est le cas pour les membres des commissions de l'ANSES).

=>Que **les études et les expertises, à la charge des industriels, incluses dans les dossiers d'homologation soient réalisées par des chercheurs/laboratoires indépendants** sous tutelle des ministères de références (écologie, santé, agriculture, travail).

Justification : Actuellement, les firmes présentent des dossiers d'homologation réalisées par leur propres experts – ce qui peut faire douter de la fiabilité de telles études d'autant que malgré les moyens accrus de l'ANSES, en comparaison de ceux de la COMTOX dans les années 90, il lui est impossible de contre-expertiser de manière sérieuse les études fournies par les industriels.

=> Que **l'obligation de produire toutes les études scientifiques** (y compris les indépendantes et les universitaires) des dix dernières années dans les dossiers de demande d'homologation des matières actives de pesticides au niveau européen soit respecté et que toutes ces études soient utilisées par les régulateurs pour définir des niveaux d'exposition les plus sûrs possible.

Justification : Un rapport de PAN et de Générations Futures montre que les régulateurs ignorent l'obligation légale de produire toutes les études scientifiques de moins de 10 ans dans les dossiers de demande d'homologation des matières actives de pesticides au niveau européen. Ce rapport montre aussi que les régulateurs n'utilisent pas ces études pour définir des niveaux d'exposition les plus sûrs possibles mais se contentent des études fournies par les industriels eux-mêmes. Ils sous-estiment ainsi probablement beaucoup la dangerosité de ces produits. Ce rapport démontre aussi que Les Etats Membres (EMs) supervisant ces dossiers ont permis à l'industrie de disqualifier les études universitaires sans aucune logique scientifique, et ces EMs n'ont donc pas exigé une révision de l'évaluation avant d'autoriser l'utilisation d'un pesticide qu'ils auraient pu demander si ils avaient pris en compte les études universitaires disponibles. La plupart des EMs ne se sont même pas assurés que la recherche obligatoire d'études indépendantes avait été réalisée par l'industrie. Il est donc urgent que les régulateurs prennent réellement en compte toutes les études, comme c'est notamment déjà le cas pour l'ANSES.

=>Que **la totalité des dossiers d'homologation soit rendue accessible** sur simple demande par les organisations représentatives ou d'experts légitimes.

Justification : sous le sceau du secret industriel une grande partie de ces dossiers ne sont pas rendus accessibles aux organisations et experts indépendants.

=>Que soit **mis fin au recours à des systèmes dérogatoires divers au niveau européen** pour pouvoir continuer à utiliser des pesticides interdits, ou pour des usages interdits.

Justification : En 2010 la France était ainsi le pays de l'Union européenne qui avait obtenu le plus de dérogations d'usages de pesticides pour "danger imprévisible pour lequel il n'existe pas d'alternatives, soit plus de 70 ! Ces dérogations très nombreuses constituent en réalité un contournement des législations en vigueur car dans la plupart de ces cas le danger invoqué était bien prévisible et les alternatives nombreuses.

⁵ Commission des produits phytopharmaceutiques, des matières fertilisantes et des supports de culture

Ces dérogations accordées à des lobbies actifs faisant pression ralentissent de fait l'évolution de la profession vers des systèmes de culture moins dépendants des pesticides ou vers l'utilisation de produits moins dangereux.

=>Qu'une **évaluation spécifique supplémentaire des nanopesticides** soit requise.

Justification : Rien de spécifique n'est requis à l'heure actuelle alors que le dossier des nanomatériaux et des évaluations de ces produits posent de nombreuses questions.

=>Que soit **abrogé l'arrêté du 7 avril 2010 relatif à l'utilisation des mélanges extemporanés.**

Justification : Il semble aberrant de laisser faire des mélanges sur les fermes qui n'ont pas été évalués. Même si certains mélanges sont interdits, il n'en demeure pas moins que cette mesure est contraire à tout ce que défendent les pouvoirs publics et mêmes les industriels sur le sérieux de leur dossier d'homologation.

=>Qu'une mesure de retrait immédiate de tous les **herbicides de type Roundup® à base de glyphosate soit adoptée**

Justification : du fait des dernières décisions juridiques (cf. décision du Conseil d'Etat sur le Roundup Express), des données sanitaires (cf. Etudes scientifiques de GE Seralini et la classification comme cancérigène probable par le CIRC du glyphosate) et des risques environnementaux (cf. contamination des eaux) et du fait que cet herbicide est le plus utilisé au monde, il convient d'adopter le principe de précaution et de demander la suspension de sa commercialisation jusqu'à preuve de son innocuité.

=>Que **les pesticides néonicotinoïdes**, qui sont notamment très nocifs pour les abeilles les invertébrés des sols, ceux des milieux aquatiques et les pollinisateurs dont et la biodiversité, soient **définitivement interdit en France comme dans l'Union Européenne.**

Justification : Les néonicotinoïdes sont des pesticides particulièrement nocifs pour les invertébrés et général et les abeilles en particulier mais également pour la santé humaine et l'environnement. En 2013, la Commission Européenne s'est prononcée pour l'interdiction de trois pesticides néonicotinoïdes pour une durée de trois ans. Afin de protéger la biodiversité et la santé humaine, il est cependant nécessaire d'aller plus loin et d'interdire définitivement toute substance toxique néonicotinoïdes et phénylpyrazole.

9 Pour des mesures de taxation incitatives

=>**Valoriser financièrement les agriculteurs les plus vertueux** (qui font de réels efforts, qui prennent des risques, qui se convertissent au bio) tout en sanctionnant les mauvais élèves avec des objectifs contraignants sur les distributeurs de produits phytosanitaires.

Justification : La révision du plan Ecophyto devrait amener la mise en place de Certificats d'économies de pesticides qui semblent très intéressants puisqu'ils permettent de valoriser les plus vertueux tout en mettant des objectifs et une contrainte financière sur les distributeurs de produits phytosanitaires. Il faudra cependant veiller à ce que ces certificats soient bien mis en place et à ce que ce dispositif ne soit pas dévoyé comme cela peut parfois l'être avec les certificats d'économie d'énergie.

=>Que **la TVA sur les pesticides autorisée en bio repasse à 5,5%.**

Justification : au 1er janvier 2012, la TVA à taux réduite appliquée jusque-là à tous les pesticides est passée de 5.5% à 19.6% (20% depuis le 1er janvier 2014) sans distinction entre les intrants autorisés en bio et ceux qui ne le sont pas. Même si par la suite, cette TVA sur les produits utilisables en bio est redescendue à 7% et remontée à 10% suite à la hausse de TVA de 2014. Si nous notons l'intérêt de l'augmentation de la TVA pour les pesticides en général, nous suggérons, pour encourager la vente de produits utilisables en bio et donc des pratiques alternatives durables, notamment chez les amateurs d'appliquer un taux bas pour ces produits qui ne représentent absolument pas les mêmes risques pour la santé et l'environnement.